

DIRECTIVES POUR LA DECLARATION DES STATISTIQUES DES PECHES A LA CTOI

Secrétariat de la CTOI¹

OBJECTIF PRINCIPAL DE CES DIRECTIVES

Les présentes Directives sont destinées aux membres et parties coopérantes non contractantes (« CPC ») ainsi qu'aux autres parties dont les navires battant le pavillon pêchent des espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI. Le principal objectif de ces Directives est de faciliter la déclaration des données des pêches à la CTOI. Ces Directives sont basées sur les Données exigibles par la CTOI actuellement en place et seront mises à jour lorsque de nouvelles mesures de collecte des données seront mises en place ou si les mesures existantes sont amendées.

PRESENTATION

Les directives couvrent les principaux points suivants :

- Objectif principal de ces directives
- Présentation
- Comment utiliser ces directives
- Normes de déclaration des données de la CTOI
- Autres accords internationaux demandant la fourniture de données sur les espèces de grands migrateurs
- Portée : flottilles, zones, pêcheries, espèces et périodes couvertes
- Sources, manipulation et taux de couverture des données
- Ponctualité de la déclaration des données et révisions historiques des jeux de données
- Estimations des captures annuelles
- Statistiques sur les bateaux de pêche
- Prises et effort
- Données de fréquences de tailles
- Données socio-économiques

Principales catégories de données couvertes par ces Directives

Captures annuelles (Formulaire CTOI 1) : ce sont des statistiques hautement agrégées pour chaque espèce, estimées pour chaque espèce par flottilles, engins et années sur une grande zone. Elles comprennent les captures conservées et les rejets.

Statistiques sur les bateaux de pêche (Formulaire CTOI 2) : se réfère au nombre de bateaux par flottilles, par types de navires, par engins et par années.

Données de prises et effort (Formulaire CTOI 3) : ce sont des données à haute résolution – habituellement provenant des fiches de pêche – et déclarées par flottilles, années, engins, types de calées, mois, carrés et espèces. Des informations sur l'utilisation des dispositifs de concentration de poissons (DCP) et les navires auxiliaires sont également demandées.

¹ Coordinateur des données de la CTOI (secretariat@iotc.org; data.assistant@iotc.org)

Données de fréquences de tailles (Formulaire CTOI 4) : longueurs individuelles des espèces CTOI par flottilles, années, engins, types de calées, mois et carrés de 5°.

Données socio-économiques (Formulaire CTOI 7) : indicateurs socio-économiques (par exemple nombre de pêcheurs, prix du poisson par espèces...) par pays et par années ou mois pour les pays ayant des pêcheries sous mandat de la CTOI dans l'océan Indien..

COMMENT UTILISER CES DIRECTIVES

Ces Directives sont destinées à servir de référence pour les personnes responsables de la déclaration des données des pêches à la CTOI, en particulier pour celles qui ne sont pas familières avec les exigences de déclaration des données statistiques actuellement en place à la CTOI. Si vous êtes familiers avec ces dernières, merci de télécharger les Formulaires CTOI sur le site Web de la CTOI² et de vous rendre au [Tableau 1](#) (page 7), en utilisant les liens proposés pour naviguer dans le document. Veuillez noter que l'utilisation des Formulaires CTOI n'est pas obligatoire car leur raison d'être est simplement de faciliter la déclaration des données à la CTOI. Vous pouvez utiliser d'autres formats de déclaration si cela peut faciliter votre démarche.

Les deux sections suivantes des Directives ([pages 3-7](#)) présentent les normes de déclaration des données à la CTOI ainsi que certaines normes provenant d'autres accords internationaux concernant les pêcheries de l'océan Indien. Le [Tableau 1](#) (page 7) présente un résumé des types de données des pêches demandées par la CTOI, les formulaires à utiliser, les groupes d'espèces et les mesures de gestion concernées, ainsi que les dates limites de déclaration de chaque jeu de données. Le [Tableau 2](#) (page 8) indique la liste des parties connues pour (ou supposées) avoir des pêcheries exploitant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI, ainsi que l'état d'application par chaque partie de l'Accord CTOI ou des autres accords internationaux mentionnés dans cette section.

La section suivante ([pages 7-15](#)), fournit des informations sur les types de flottilles pour lesquelles les données doivent être déclarées, sur la zone de compétence de la CTOI, sur les zones utilisées pour la déclaration des données de prises et effort et de fréquences des tailles, sur les espèces sous mandat de la CTOI, sur les types de pêcheries capturant des espèces sous mandat de la CTOI et sur les périodes à utiliser pour la déclaration des données à la CTOI.

La section d'après ([pages 16-18](#)) présente des informations sur la description des données existant dans les bases de données de la CTOI, qui doivent accompagner la déclaration de chaque jeu de données de la CTOI, y compris des informations sur les sources principales des données, sur les taux de couverture et sur les procédures utilisées pour l'estimation de chaque composante des données.

Les dates limites de déclaration de chaque jeu de données de la CTOI ainsi que les procédures à suivre pour les déclarations couvrant plus d'une année sont exposées dans la section suivante ([page 18](#)).

Les sections suivantes ([pages 19-38](#)) indiquent les types de jeux de données qui doivent être déclarés ainsi que les données à déclarer dans chaque cas, dont les estimations des captures annuelles, les statistiques sur les bateaux de pêche, les prises et effort, les fréquences de tailles et les données socio-économiques. Les types d'informations devant être déclarées pour chaque jeu de données, les normes à appliquer ainsi que les formulaires à utiliser pour la déclaration de ces données sont indiqués dans chaque cas. Les formulaires de déclaration des données à la CTOI peuvent être téléchargés sur le site Web de la Commission³.

NORMES DE DECLARATION DES DONNEES DE LA CTOI

L'article V (paragraphe 2(a) et 2(b)), de l'**Accord portant création de la Commission des Thons de l'Océan Indien**⁴ établit les objectifs, fonctions et responsabilités de la Commission. Cela comprend la collecte, l'analyse et la dissémination des informations scientifiques, des statistiques de prises et effort, des données socio-économiques et de toutes autres données relatives à la conservation et à la gestion des stocks et des pêcheries exploitant les stocks couverts par cet Accord.

² <http://www.iotc.org/French/data/dataforms.php>

³ *Ibid.* 2

⁴ <http://www.iotc.org/files/proceedings/misc/ComReportsTexts/Accord%20CTOI.pdf>

Par ailleurs, le paragraphe 1 de l'article XI (« Informations ») stipule que les membres de la Commission devront fournir « les données et informations statistiques et autres informations disponibles et accessibles dont elle peut avoir besoin aux fins de l'application du présent accord » et note que la Commission devra également s'efforcer « d'obtenir des statistiques des opérations de pêche menées par des États ou des entités de pêche qui ne sont pas Membres de la Commission ».

Mesures adoptées par la CTOI et concernant la collecte et l'échange des données des pêches

Depuis sa création, la CTOI a adopté plusieurs mesures qui demandent aux CPC de la CTOI de déclarer à la Commission les données concernant leurs pêcheries, en particulier :

- *Résolution 10/02⁵ Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI* : elle définit les procédures de déclaration des données concernant les **espèces CTOI ainsi que les espèces non cibles, associées ou dépendantes** (Le texte complet de cette résolution est présenté en [Annexe I](#), page 54).
- *Résolution 05/05 concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI*
 - Paragraphe 1 : « Les Parties contractantes et les Parties non contractantes coopérantes (CPC) devront déclarer, chaque année, les données des prises de requins, conformément aux procédures de soumission de données de la CTOI, y compris les données historiques disponibles. »
- *Résolution 10/06 Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières*
 - Paragraphe 7 : « Les CPC fourniront à la Commission, dans le cadre de leurs déclarations annuelles, des informations sur la façon dont elles appliquent cette mesure et toutes les informations disponibles sur les interactions avec les oiseaux de mer, y compris les **captures accidentelles par les navires de pêche** battant leur pavillon ou autorisés par elles à pêcher. Ces informations devront **inclure le détail des espèces** lorsqu'il est disponible, afin de permettre au Comité scientifique d'estimer annuellement la mortalité des oiseaux de mer dans toutes les pêcheries de la zone de compétence de la CTOI. »
- *Résolution 2009/06 Concernant les tortues marines*
 - Paragraphe 2 : « Les CPC recueilleront (y compris par le biais de registres de pêche et de programmes d'observateurs) et fourniront au Comité scientifique toutes les données sur les interactions de leurs navires avec les tortues de mer dans les pêcheries ciblant des espèces sous mandat de la CTOI. [...] »

Les principaux types de données demandées par la CTOI ainsi que les dates limites de déclaration s'appliquant à chacun d'entre eux sont résumées dans le [Tableau 1](#) (page 7).

En plus des mesures mentionnées ci-dessus, la Commission a adopté en 1998 la **Résolution 98/02 Politique et procédures de confidentialité des données statistiques** qui établit les critères à appliquer à la publication des données déclarées à la CTOI (le texte complet de cette résolution est présenté en [Annexe II](#), page 57) :

- Paragraphe 1 : « Les données de prise et d'effort stratifiées par pays pêcheur, par mois et par carré de 5 degrés pour les palangriers et par carré d'un degré pour les pêcheries de surface seront considérées comme relevant du domaine public, sous réserve toutefois qu'elles ne puissent pas permettre l'identification d'une

⁵ Qui a remplacé R08/01 (ibid. R01/05 et R98/01)

unité de pêche individuelle dans une strate spatio-temporelle. Si tel était le cas, les données devront être obligatoirement agrégées en temps, zone ou pavillon de sorte à faire disparaître tout indice d'identification avant d'être divulguées au domaine public. »

- *Paragraphe 2 : « Les données de prises et effort et de fréquences de tailles stratifiées sur des grilles spatio-temporelles plus détaillées ne pourront être diffusées qu'avec le consentement écrit du pourvoyeur initial, chaque transmission d'information devant avoir reçu l'approbation préalable du Secrétaire. »*

AUTRES ACCORDS INTERNATIONAUX DEMANDANT LA FOURNITURE DE DONNEES SUR LES ESPECES DE GRANDS MIGRATEURS

La *Convention des Nations Unies sur le droit de la mer* (10 décembre 1982) et l'*Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons* (4 août 1995) appellent les pays ayant des flottes qui opèrent en haute mer à recueillir des statistiques des pêches concernant ces flottes et à échanger ces informations, sur une base régulière, par le biais des organisations régionales compétentes. Le *Code de conduite pour une pêche responsable* de la FAO (Rome, 1995) inclut également des dispositions concernant la collecte des données. Les sections des textes mentionnés ci-dessus relatives à la collecte et à l'échange des données halieutiques sont présentées en [Annexe III](#) (page 59).

L'accession à, où la ratification de, l'UNCLOS ou le FSA par un État engage cet État à respecter les dispositions de cet accord, en particulier concernant la participation aux travaux des Organisations régionales de gestion des pêches (telles que la CTOI) et la fourniture des données des pêches conformément aux normes établies par ces organisations.

Le [Tableau 2](#) (page 8) présente la liste des parties ayant (ou supposées avoir) des pêcheries exploitant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI. Ce tableau présente également l'état de chaque partie concernant l'appartenance à la CTOI, la *Convention des Nations unies sur le droit de la mer* (UNCLOS) et l'*Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants* (FSA).

Tableau 1 : Types de statistiques des pêches requises par la CTOI et dates limites de déclaration

Jeu de données	Types de données	Description	Formulaire CTOI	Groupe d'espèces	Mesures de gestion / accords	Type de déclaration	Déclaration à / avant le	
Captures annuelles	Captures nominales	Estimations des captures totales conservées annuelles en poids vif, par zones CTOI, espèces et types de pêcheries	Form. 1RC	Espèces CTOI	R-10/02	Obligatoire	Secrétariat LL : 30/06 (P) LL : 30/12 (F) OT : 30/06 (F)	
				Requins	R-10/02; R-05/05	Obligatoire		
				Autres espèces	R-10/02	Volontaire		
	Rejets	Estimations des niveaux de rejets (individus morts) en poids vif (ou nombre) par zones CTOI, espèces et types de pêcheries	Form. 1DI	Espèces CTOI	R-10/02	Obligatoire	CS LL seulement Ponctuellement	
				Requins	R-10/02; R-05/05	Obligatoire		
				Oiseaux de mer	R-10/02; R-10/06	Obligatoire		
			Tortues marines	R-10/02; R-09/06	Obligatoire			
			Autres espèces	R-10/02	Volontaire	Secrétariat		
Navires en activité	Nombre de bateaux	Nombre total de bateaux de pêche par types de pêcheries, types de bateaux, tailles des bateaux et années	Form. 2FC	Pêcheries ciblant les espèces CTOI	FSA-Annexe I, Article 4	Volontaire	Secrétariat	
Prises et effort	Pêcheries de surface	Captures par espèces en poids vif et effort par types de pêcheries, par carrés de 1° et par mois (extrapolées aux captures annuelles)	Form. 3CE	Espèces CTOI	R-10/02	Obligatoire	Secrétariat LL : 30/06 (P) LL : 30/12 (F) OT : 30/06 (F)	
				Requins	R-10/02; R-05/05	Obligatoire		
				Autres prises accessoires	R-10/02	Volontaire		
	Pêcheries palangrières	Captures par espèces (en nombre ou en poids vif) et effort en nombre d'hameçons par carrés de 5° et par mois (extrapolées aux captures annuelles)	Form. 3CE	Espèces CTOI	R-10/02	Obligatoire	CS Ponctuellement*	
				Requins	R-10/02; R-05/05	Obligatoire		
				Autres prises accessoires	R-10/02	Volontaire		
				Form. 3CE	Espèces CTOI	R-10/02	Volontaire	
					Requins	R-10/02; R-05/05	Volontaire	
	Pêcheries côtières	Captures par espèces et effort de pêche par types de pêcheries et par zones géographiques	Form. 3AR	Espèces CTOI	R-10/02	Obligatoire	Secrétariat LL : 30/06 (P) LL : 30/12 (F) OT : 30/06 (F)	
				Requins	R-10/02; R-05/05	Obligatoire		
Autres prises accessoires				R-10/02	Volontaire			
Navires auxiliaires	Nombres et caractéristiques des navires auxiliaires et nombres de jours en mer par types de navires auxiliaires, par carrés de 1° et par mois	Form. 3SU	Non applicable	R-10/02	Obligatoire			
DCP	Nombre total et types de dispositifs de concentration de poisson (DCP) déployés par les senneurs et les navires auxiliaires par trimestres et par flottilles	Form. 3FA	Non applicable	R-10/02	Obligatoire			
Données de tailles	Longueur des poissons	Longueurs par espèces, par types de pêcheries, par carrés de 5° et par mois	Form. 4SF	Espèces CTOI	R-10/02	Obligatoire		
				Requins	R-05/05	Obligatoire		
Données socio-économiques	Prix du poisson	Prix moyens des poissons par types de produits (conservation, transformation), unités de poids, devises, mois et marchés	Form. 7PR	Principales espèces CTOI	A-Article 5 paragraphe 2(d)	Volontaire	Secrétariat	
	Indicateurs par pays	Jeux d'indicateurs par types d'indicateurs et par années (par exemple : PIB, niveau OCDE, nombre de pêcheurs, contribution de la pêche au PIB...)	n/a	Non applicable		n/a	n/a	

Mesures de gestion / Accords : Résolution de la CTOI (**R**) ; Recommandation de la CTOI (**Rc**) ; Accord CTOI (**A**) ; Accord des Nations unies sur les stocks de poissons (**FSA**)

Déclaration à / avant le : Pêcheries palangrières (**LL**) ; statistiques préliminaires (**P**) ou finales (**F**) ; autres pêcheries (**OT**)

Les données devront (déclaration « Obligatoire ») ou pourront (déclaration « Volontaire ») être déclarées au Secrétariat de la CTOI (« Secrétariat ») ou au Comité scientifique (CS).

* Données réservées exclusivement aux scientifiques de la CTOI, soumises à l'accord du propriétaire des données et couvertes par la politique de confidentialité des données de la CTOI (résolution 98/02) ; devraient être fournies en temps opportun pour un usage scientifique.

Tableau 2 : Parties ayant (ou supposées avoir) des pêcheries exploitant des espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI

	Code CTOI	Nom anglais	Nom français	Partie CTOI	ZEE CTOI*	UNCLOS	FSA
1.	AUS	Australia	Australie	Membre	Oui	Ratifiée	Ratifié
2.	BHR	Bahrain	Bahreïn		Oui	Ratifiée	
3.	BGD	Bangladesh	Bangladesh		Oui	Ratifiée	Signataire
4.	BLZ	Belize	Belize	Membre	Non	Ratifiée	Ratifié
5.	CHN	China	Chine	Membre	Non	Ratifiée	Signataire
6.	TWN	Taiwan,China	Taiwan,Chine				
7.	COM	Comoros	Comores	Membre	Oui	Ratifiée	
8.	DJI	Djibouti	Djibouti		Oui	Ratifiée	
9.	EGY	Egypt	Égypte		Oui	Ratifiée	Signataire
10.	ERI	Eritrea	Érythrée	Membre	Oui		
11.	EUR	European Union	Union européenne	Membre	Oui*	Ratifiée	Ratifié
12.	FRAT	France OT	France Territoires	Membre	Oui	Ratifiée	Ratifié
13.	GIN	Guinea	Guinée	Membre	Non	Ratifiée	Accession
14.	IND	India	Inde	Membre	Oui	Ratifiée	Accession
15.	IDN	Indonesia	Indonésie	Membre	Oui	Ratifiée	Signataire
16.	IRN	Iran IR	Iran RI	Membre	Oui	Signataire	Accession
17.	IRQ	Iraq	Iraq		Oui	Ratifiée	
18.	ISR	Israel	Israël		Oui		Signataire
19.	JPN	Japan	Japon	Membre	Non	Ratifiée	Ratifié
20.	JOR	Jordan	Jordanie		Oui	Accession	
21.	KEN	Kenya	Kenya	Membre	Oui	Ratifiée	Accession
22.	KWT	Kuwait	Koweït		Oui	Ratifiée	
23.	MDG	Madagascar	Madagascar	Membre	Oui	Ratifiée	
24.	MYS	Malaysia	Malaisie	Membre	Oui	Ratifiée	
25.	MDV	Maldives	Maldives	Coopérante	Oui	Ratifiée	Ratifié
26.	MUS	Mauritius	Maurice	Membre	Oui	Ratifiée	Accession
27.	MOZ	Mozambique	Mozambique		Oui	Ratifiée	Accession
28.	MYM	Myanmar	Myanmar		Oui	Ratifiée	
29.	OMN	Oman	Oman	Membre	Oui	Ratifiée	Accession
30.	PAK	Pakistan	Pakistan	Membre	Oui	Ratifiée	Signataire
31.	PHL	Philippines	Philippines	Membre	Non	Ratifiée	Signataire
32.	QAT	Qatar	Qatar		Oui	Ratifiée	
33.	SAU	Saudi Arabia	Arabie saoudite		Oui	Ratifiée	
34.	SEN	Senegal	Sénégal	Coopérante	Non	Ratifiée	Ratifié
35.	SYC	Seychelles	Seychelles	Membre	Oui	Ratifiée	Ratifié
36.	SLE	Sierra Leone	Sierra Leone	Membre	Non	Ratifiée	
37.	SOM	Somalia	Somalie		Oui	Ratifiée	
38.	ZAF	South Africa	Afrique du Sud	Coopérante	Oui	Ratifiée	Accession
39.	KOR	Republic of Korea	République de Corée	Membre	Non	Ratifiée	Ratifié
40.	LKA	Sri Lanka	Sri Lanka	Membre	Oui	Ratifiée	Ratifié
41.	SDN	Sudan	Soudan	Membre	Oui	Ratifiée	
42.	TZA	Tanzania	Tanzanie	Membre	Oui	Ratifiée	
43.	THA	Thailand	Thaïlande	Membre	Oui	Signataire	
44.	TMP	Timor-Leste	Timor-Leste		Oui		
45.	ARE	United Arab Emirates	Émirats arabes unis		Oui	Signataire	
46.	GBRT	United Kingdom OT	Royaume Uni Territoires	Membre	Oui	Accession	Ratifié
47.	URY	Uruguay	Uruguay	Coopérante	Non	Ratifiée	Ratifié
48.	VUT	Vanuatu	Vanuatu	Membre	Non	Ratifiée	Signataire
49.	YEM	Yemen	Yémen		Oui	Ratifiée	
50.	NEI*	Various flags	Pavillons divers		Non	n/a	n/a

* Pays ayant une Zone économique exclusive (ZEE) partiellement ou en totalité dans la zone de compétence de la CTOI.

● La ZEE de La Réunion (UE-France) est située dans la zone de compétence de la CTOI.

◆ Inclut les non CPC ayant des pêcheries, qui ne sont pas des pays riverains de la zone de compétence de la CTOI (par exemple la Guinée équatoriale).

n/a : Non applicable.

UNCLOS, FSA : **Signataire** (prêt à être lié par la Convention/l'Accord), **Accession** (consent à être lié), **Ratifié** (consentement définitif à être lié)

PORTEE : FLOTTILLES, ZONES, PECHERIES, ESPECES ET PERIODES COUVERTES

FLOTTILLES

Comme stipulé dans l'Article 94 (« *Obligations de l'État du pavillon* ») de l'UNCLOS « *Tout État exerce effectivement sa juridiction et son contrôle dans les domaines administratif, technique et social sur les navires battant son pavillon* » et dans la Partie V, Article 18 (« *Obligations de l'État du pavillon* ») du FSA, « *Les États dont des navires pêchent en haute mer prennent les mesures voulues pour que les navires battant leur pavillon respectent les mesures sous-régionales et régionales de conservation et de gestion et qu'ils ne mènent aucune activité qui en compromette l'efficacité* ».

La responsabilité de la déclaration des statistiques des pêches à la CTOI repose sur l'État du pavillon. Ainsi, les CPC de la CTOI et les autres parties pêchant des espèces sous mandat de la CTOI doivent déclarer les données requises pour toutes les pêcheries qui opèrent sous leur pavillon.

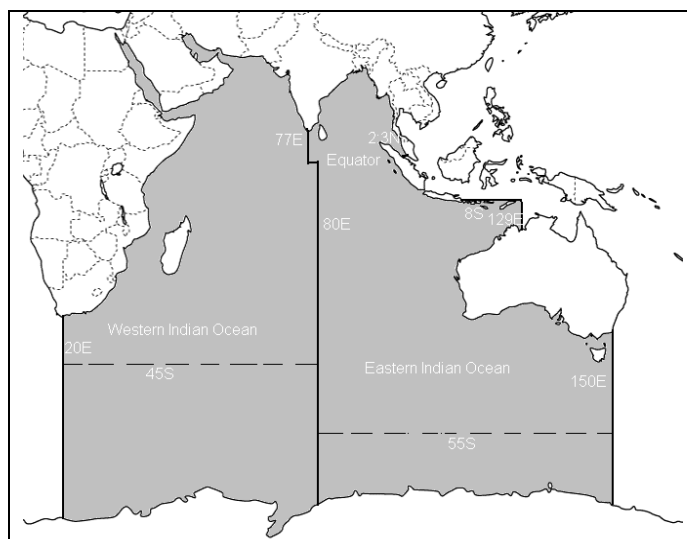
Les pays qui déclarent des données sur les navires qui opèrent sous un pavillon autre que le leur propre devront déclarer des statistiques séparées pour chaque pavillon (par exemple les captures des navires autorisés à pêcher dans leur ZEE et celles des navires opérant dans le cadre d'accords d'affrètement).

ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI

La zone de compétence de la CTOI est définie dans l'Article 2 de l'Accord portant création de la CTOI (« *Zone de compétence* ») : « *La zone de compétence de la Commission (dénommée ci-après "la Zone") comprend l'océan Indien ([...] comme indiqué sur la carte de l'Annexe A) et les mers adjacentes au nord de la convergence Antarctique, dans la mesure où elles doivent être prises en compte aux fins de la conservation et de l'aménagement des stocks qui pénètrent dans l'océan Indien ou en sortent au cours de leurs migrations.* »

La zone de compétence de la CTOI est présentée dans la Figure 1 ci-dessous (en grisé).

Figure 1 : zone de compétence de la CTOI



Les CPC et les autres parties coopérant avec la CTOI déclareront les statistiques concernant leurs flottes opérant dans la zone de compétence de la CTOI. **Les parties déclarant des statistiques pour des zones autres que celle de la CTOI devront le faire séparément, en indiquant la zone d'origine** (par exemple, les statistiques de l'Afrique du Sud pour les eaux proches des 20° de longitude est ou celles pour les eaux situées dans l'océan austral).

Dans un premier temps, la CTOI compile les informations sur les captures d'albacore, de patudo, de thon rouge du sud dans les eaux adjacentes à sa limite occidentale (au large de l'Afrique du Sud, dans les eaux

proches des 20° de longitude est) et dans les eaux de l'océan austral (correspondant à la zone au sud de la ligne pointillée sur la figure 1). Les CPC de la CTOI sont encouragées à déclarer leurs statistiques pour les espèces et les zones mentionnées ci-dessus.

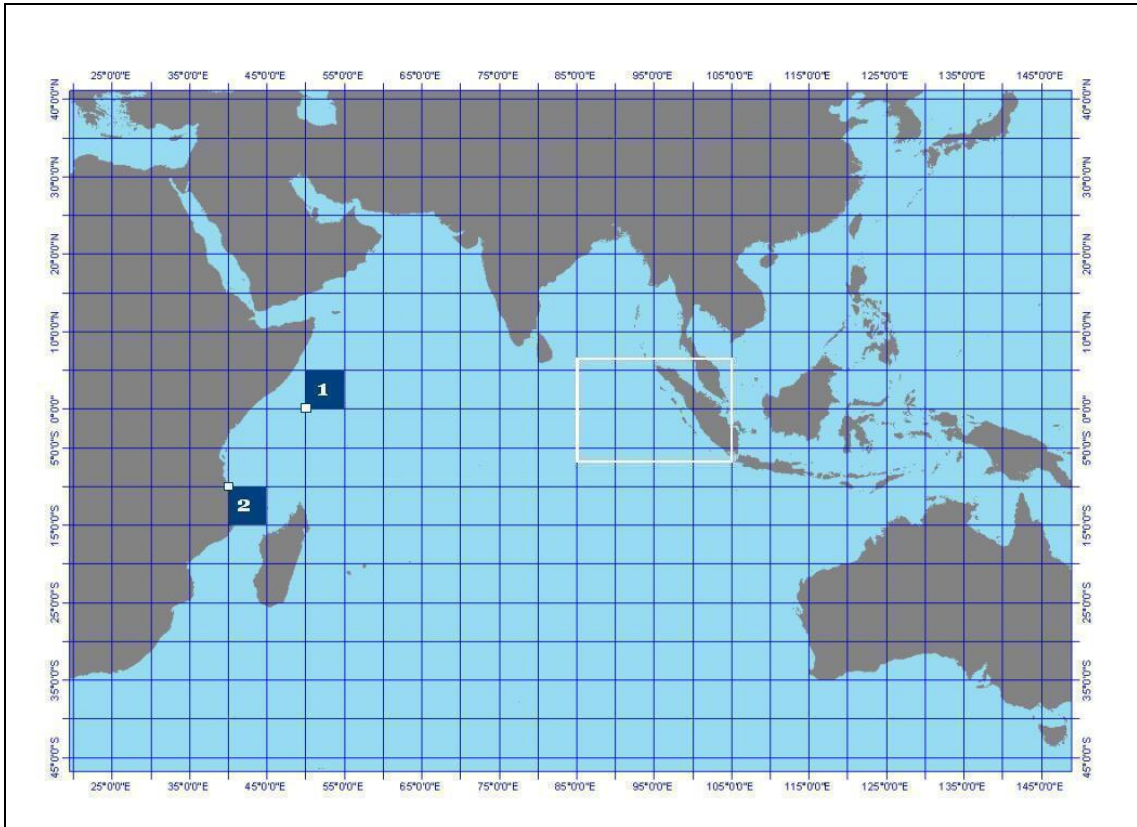
Zones à utiliser pour la fourniture des données de prises et effort et de fréquences de tailles

Les normes de déclaration pour les données de prises et effort et de fréquences de tailles sont établies dans la *Résolution 10/02 Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI* :

- Paragraphe 3 : « *Données de prises et effort* »
 - Alinéa (a) : « *Pour les pêcheries de surface : le poids des captures par espèces et l'effort de pêche seront fournis par strates de 1° et par mois. [...]* »
 - Alinéa (b) : « *Pêcheries de palangre : les captures par espèces –en nombre ou en poids– et l'effort –en nombre d'hameçons déployés– seront fournies par strates de 5° et par mois. [...]* »
 - Alinéa (c) : « *Pêcheries côtières : les données disponibles de captures par espèces et par engins, ainsi que d'effort de pêche seront soumises régulièrement et pourront être fournies sur la base d'une stratification géographique alternative, si cela correspond mieux à la pêcherie concernée. »*
- Paragraphe 4 : « *Données de taille : [...] Les données de longueur par espèces seront déclarées par strates de 5° et par mois, engin et mode de pêche [...]* »
- Paragraphe 5.(b) : « *Nombre de jours de mer des navires auxiliaires par strate de 1° et par mois [...]* »

Grilles standards de la CTOI : Les statistiques de la CTOI seront agrégées en utilisant des zones de 5° (Figure 2) ou de 1° (voir un exemple sur la [Figure 3](#), page 12).

Figure 2 : Grille CTOI des zones de 5°



Chaque carré sur la carte est défini par un nombre à 7 chiffres, comme on peut le voir dans les exemples présentés ci-dessous :

Exemple	Code à 7 chiffres	Taille de grille	Quadrants	Latitude (degrés)		Longitude (degrés)		
				0	0	0	5	0
Figure 2 (1)	6100050	6	1	0	0	0	5	0
Figure 2 (2)	6205040	6	2	0	5	0	4	0
Figure 3 (1)	5104088	5	1	0	4	0	8	8
Figure 3 (2)	5200095	5	2	0	0	0	9	5

où :

- Taille de grille : taille du carré/rectangle utilisé comme unité de la zone, selon les codes suivants :
 - 5 pour des zones carrées de 1° (prises et effort pour les flottes de surface et les navires auxiliaires) ;
 - 6 pour des zones carrées de 5° (prises et effort pour les flottes palangrières et tailles pour toutes les flottes).
- Secteur : principaux quadrants géographiques séparés par l'Équateur (latitude 0°) et par le Méridien de Greenwich (longitude 0°), comme suit :

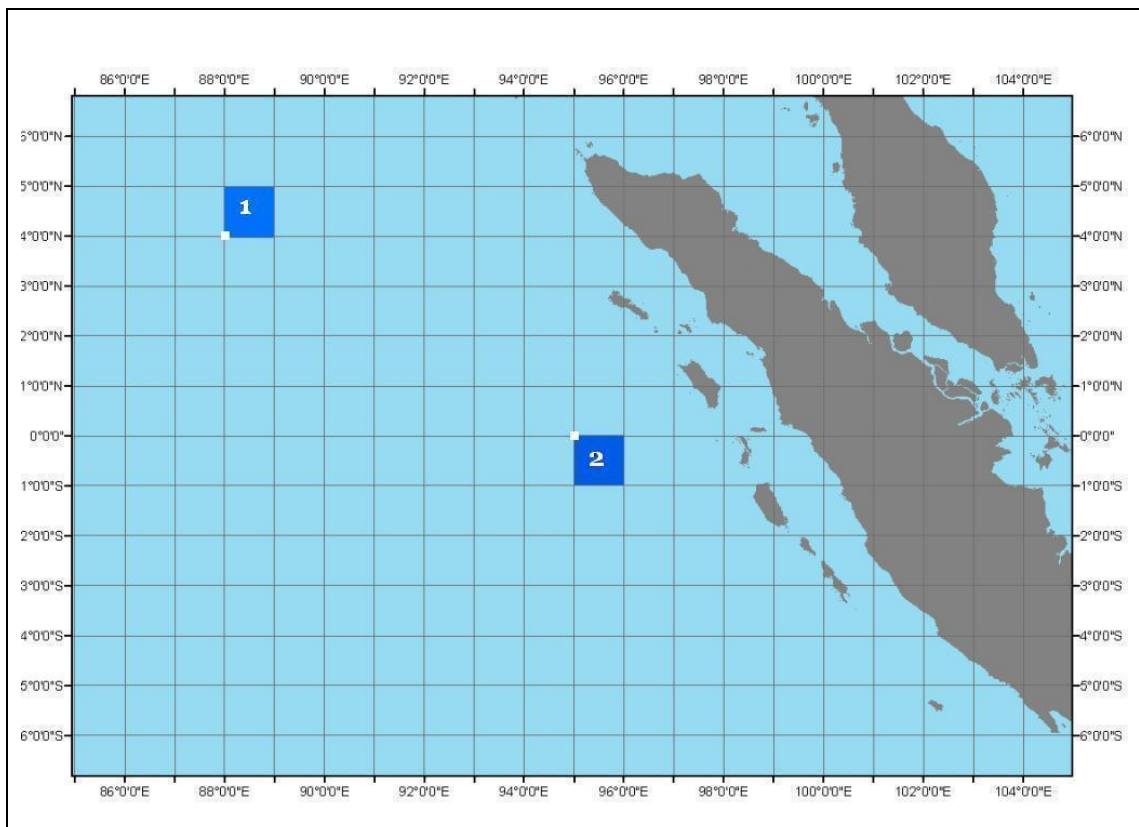
- 1 : Nord-est
- 2: Sud-est
- 3 : Sud-ouest
- 4 : Nord-ouest



L'océan Indien n'est concerné que par les quadrants 1 et 2.

- Latitude / Longitude : indique la latitude (deux chiffres) et la longitude (trois chiffres) du coin du carré le plus proche du point de latitude 0°/longitude 0° (point défini par le carré blanc dans chaque case).

Figure 3 : Grille CTOI des zones de 1° (section de l'océan Indien correspondant à la zone définie par le rectangle blanc indiqué sur la Figure 2, page 11)



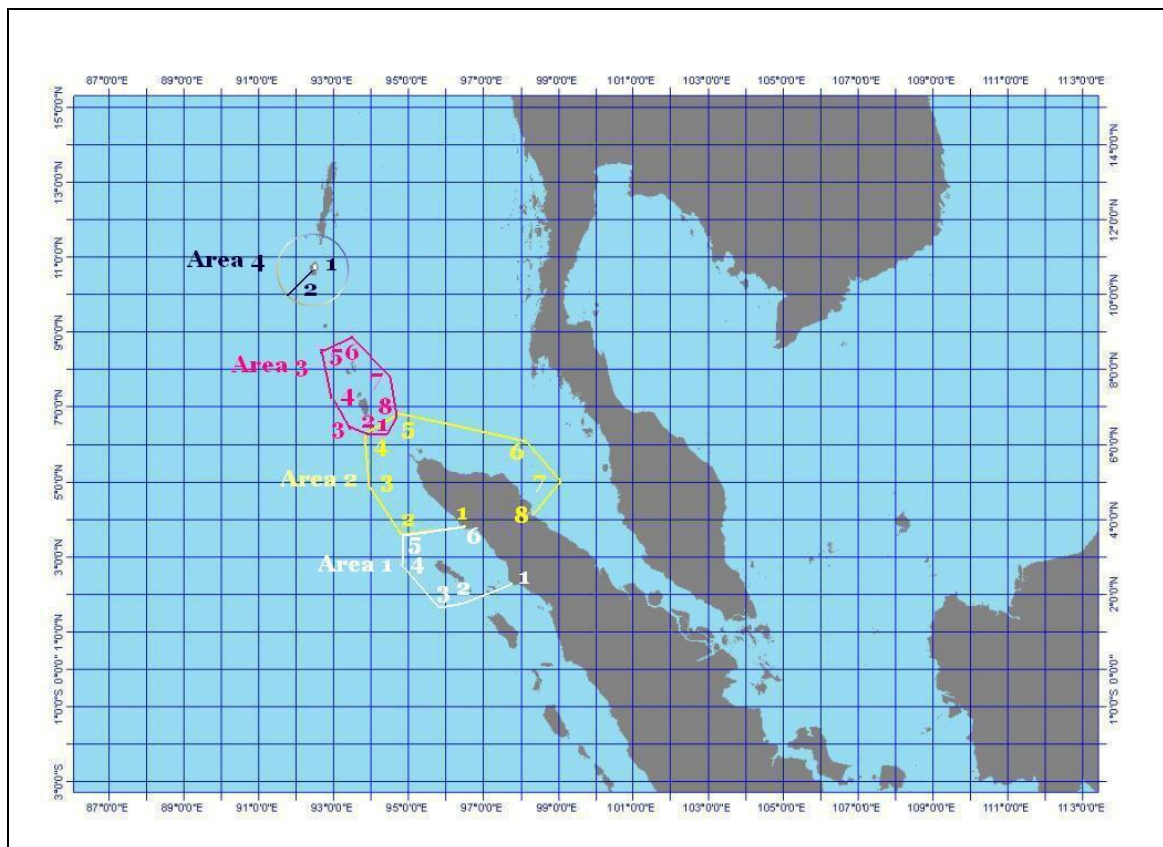
Ainsi, toutes les mesures de prises et effort et les échantillonnages de fréquences de tailles enregistrées dans les zones présentées dans les figures ci-dessus doivent être agrégées selon les grilles correspondantes. Par exemple, les prises et effort des calées de palangre ayant eu lieu entre 0° nord (inclus) et 5° nord (exclus) et entre 50° est (inclus) et 55° est (exclu) doivent être agrégées dans le carré 6100050.

Autres zones alternatives : le **paragraphe 3(c) de la Résolution 10/02** stipule que les **données des pêcheries côtières** « pourront être fournies sur la base d'une stratification géographique alternative, si cela correspond mieux à la pêche concernée ». En général, les zones choisies devraient être de taille réduite, de préférence inférieure à celle du carré de 5° correspondant à la latitude et à la longitude de la zone en question.

Tous les points servant à définir chaque zone devront être fournis, en ordre séquentiel. La [Figure 4](#) présente des exemples de 4 zones hypothétiques, et les points correspondants sont indiqués dans les tableaux sous la Figure 4.

Figure 4 : Exemples de zones alternatives (Nord Sumatra et les voisines)

Note : la grille de carrés de 1° est indiquée pour information.



Comme visible sur la Figure 4, les zones peuvent avoir des formes différentes :

- Polygones (zones 1-3), pour lesquels les coordonnées de chaque point doivent être fournies.

Exemple	Zone 1			Zone 2			Zone 3		
	Q	Lat	Lon	Q	Lat	Lon	Q	Lat	Lon
Point 1	1	02:15	97:50	1	03:50	96:25	1	06:20	94:25
Point 2	1	01:55	96:55	1	03:35	94:57	1	06:20	93:55
Point 3	1	01:45	95:55	1	04:50	94:00	1	06:30	93:20
Point 4	1	02:45	94:57	1	06:20	93:55	1	07:10	92:57
Point 5	1	03:35	94:57	1	06:50	94:45	1	08:30	92:45
Point 6	1	03:50	96:25	1	06:05	98:10	1	08:50	93:30
Point 7				1	05:00	99:00	1	07:55	94:30
Point 8				1	04:05	98:10	1	06:50	94:45

- Cercles (zone 4) autour de petites îles (par exemple des atolls), pour lesquels les coordonnées du centre du cercle et son rayon (équivalent au rayon d'action de la flottille) doivent être fournis.

Exemple	Centre			Rayon (Nm)
	Q	Lat	Lon	
Zone 4	1	10:45	92:35	40

Dans la mesure du possible, **il est recommandé d'utiliser des zones polygonales.**

Dans certains cas, il est possible que des zones se recoupent, comme on peut le voir avec les zones 3 et 4 de la [Figure 4](#).

Par ailleurs, la CTOI utilise également **d'autres zones régulières** qui sont définies selon les mêmes critères que celles de 1° et 5° :

- Taille de la grille : taille des carrés/rectangles utilisés comme unités, référencés par les codes suivants.
 - **1** correspond à des carrés de 30° (par exemple 1230060 couvre les captures ou l'effort entre 30°-60° sud et 60°-90° est) ;
 - **2** correspond à des rectangles de 10° de latitude par 30° de longitude (par exemple 2100040 couvre les captures ou l'effort entre 0°-10° nord et 40°-60° est) ;
 - **3** correspond à des carrés de 10° (par exemple 3110030 couvre les captures ou l'effort entre 10°-20° nord et 30°-40° est) ;
 - **4** correspond à des carrés de 20° (par exemple 4220080 couvre les captures ou l'effort entre 20°-40° nord et 80°-100° est).

Tableau 4 : Espèces de requins capturées accessoirement dans les pêcheries de la CTOI

	Code CTOI	Nom anglais	Nom français	Nom scientifique
1.	ALS	Silvertip shark	Requin pointe blanche	<i>Carcharhinus albimarginatus</i>
2.	ALV	Thresher Shark	Renard	<i>Alopias vulpinus</i>
3.	BSH	Blue shark	Peau bleue	<i>Prionace glauca</i>
4.	BTH	Bigeye thresher	Renard à gros yeux	<i>Alopias superciliosus</i>
5.	CCP	Sandbar shark	Requin gris	<i>Carcharhinus plumbeus</i>
6.	FAL	Silky shark	Requin soyeux	<i>Carcharhinus falciformis</i>
7.	LMA	Longfin mako	Petite taupe	<i>Isurus paucus</i>
8.	OCS	Oceanic whitetip shark	Requin océanique	<i>Carcharhinus longimanus</i>
9.	POR	Porbeagle	Requin-taupe commun	<i>Lamna nasus</i>
10.	PSK	Crocodile shark	Requin crocodile	<i>Pseudocarcharias kamoharai</i>
11.	PTH	Pelagic Thresher Shark	Renard pélagique	<i>Alopias pelagicus</i>
12.	RHN	Whale shark	Requin-baleine	<i>Rhincodon typus</i>
13.	SMA	Shortfin mako	Taupe bleue	<i>Isurus oxyrinchus</i>
14.	SPL	Scalloped hammerhead	Requin marteau halicorne	<i>Sphyrna lewini</i>
15.	TIG	Tiger shark	Requin tigre commun	<i>Galeocerdo cuvier</i>
16.	WSH	Great White shark	Grand requin blanc	<i>Carcharodon carcharias</i>
17.	RMB	Giant manta	Manta géante	<i>Manta birostris</i>

Les données requises pour les espèces CTOI s'appliquent également aux requins. Les CPC de la CTOI et les autres parties ayant des pêcheries exploitant des espèces sous mandat de la CTOI doivent déclarer leurs **statistiques sur les espèces de requins ci-dessus, par espèces**. Les statistiques sur les espèces de requins autres que celles mentionnées au Tableau 4 peuvent également être déclarées, si possible par espèces.

Tableau 5 : Espèces de tortues marines susceptibles d'être capturées accidentellement dans les pêcheries de la CTOI

	Code CTOI	Nom anglais	Nom français	Nom scientifique
1.	FBT	Flatback turtle	Tortue plate	<i>Natator depressus</i>
2.	TUG	Green turtle	Tortue verte	<i>Chelonia mydas</i>
3.	TTH	Hawksbill turtle	Tortue caret	<i>Eretmochelys imbricata</i>
4.	DKK	Leatherback turtle	Tortue luth	<i>Dermochelys coriacea</i>
5.	TTL	Loggerhead turtle	Caouane	<i>Caretta caretta</i>
6.	LKV	Olive ridley turtle	Tortue olivâtre	<i>Lepidochelys olivacea</i>

Les CPC de la CTOI et les autres parties ayant des pêcheries exploitant des espèces sous mandat de la CTOI sont encouragées à déclarer des estimations des nombres totaux de tortues marines capturées accidentellement dans leurs pêcheries, par espèces⁷.

La déclaration des statistiques par espèces pour les espèces non mentionnées dans les tableaux ci-dessus est également encouragée, particulièrement lorsque les captures de ces espèces représentent une proportion significative des captures totales de la pêcherie concernée. Le Tableau 7 (poissons osseux) et le Tableau 8 (requins) présentés en [Annexe IV](#) (page 61) mentionnent d'autres espèces de poissons qui sont capturés accidentellement dans certaines pêcheries de la CTOI. Ces listes ne sont pas exhaustives et ne contiennent que les espèces pour lesquelles des statistiques ont été déclarées au Secrétariat de la CTOI. Les statistiques pour les espèces de poissons non mentionnées dans cette liste doivent également être déclarées, si possible par espèces.

Le Tableau 9 ([Annexe V](#), page 63) présente la liste des espèces de **mammifères marins** que l'on rencontre dans la zone de compétence de la CTOI. Les CPC de la CTOI sont encouragées à signaler toutes les interactions observées entre leurs pêcheries et les espèces de mammifères marins, y compris les captures accidentelles, en nombre et/ou en poids vif.

Agrégation par espèces : les CPC de la CTOI sont encouragés à déclarer toutes les statistiques par espèces. Dans le cas où certaines statistiques ne sont pas totalement disponibles par espèce, les données pourront être agrégées par groupes d'espèces. Il n'est cependant pas recommandé d'utiliser des groupes d'espèces trop larges (par exemple : « thons et thonidés non identifiés »). **Les groupes d'espèces devront donc contenir le plus petit nombre d'espèces possible. Il conviendra également d'indiquer le nom scientifique de chaque espèce composant chaque groupe.**

⁷ Les CPC ayant des pêcheries palangrières devront déclarer les captures accidentelles d'oiseaux de mer dans leurs pêcheries, dans la mesure du possible par espèces.

Tableau 6 : Espèces d'oiseaux de mer susceptibles d'être capturées accidentellement dans les pêcheries de la CTOI

	Code CTOI	Nom anglais	Nom français	Nom scientifique
1.	DAM	Amsterdam Albatross	Albatros d'Amsterdam	<i>Diomedea amsterdamensis</i>
2.	DQS	Antipodean Albatross	Albatros des antipodes	<i>Diomedea antipodensis</i>
3.	DCR	Atlantic Yellow-nosed Albatross	Albatros atlantique à nez jaune	<i>Thalassarche chlororhynchos</i>
4.	DIM	Black-browed Albatross	Albatros à sourcils noirs	<i>Thalassarche melanophrys</i>
5.	DIB	Buller's Albatross	Albatros de Buller	<i>Thalassarche bulleri</i>
6.	TQW	Campbell Albatross	Albatros de l'île Campbell	<i>Thalassarche impavida</i>
7.	DER	Chatham Albatross	Albatros des Chatham	<i>Thalassarche eremite</i>
8.	DIC	Grey-headed Albatross	Albatros à tête grise	<i>Thalassarche chrysostoma</i>
9.	TQH	Indian Yellow-nosed Albatross	Albatros indien à nez jaune	<i>Thalassarche carteri</i>
10.	PHE	Light-mantled Albatross	Albatros fuligineux	<i>Phoebastria palpebrata</i>
11.	MAH	Northern Giant Petrel	Pétrel de Hall	<i>Macronectes halli</i>
12.	DIQ	Northern Royal Albatross	Albatros royal du nord	<i>Diomedea sanfordi</i>
13.	DKS	Salvin's Albatross	Albatros de Salvin	<i>Thalassarche salvini</i>
14.	PFT	Short-tailed Shearwater	Puffin à bec grêle	<i>Puffinus tenuirostris</i>
15.	DCU	Shy Albatross	Albatros timide	<i>Thalassarche cauta</i>
16.	PHU	Sooty Albatross	Albatros brun	<i>Phoebastria fusca</i>
17.	PFG	Sooty Shearwater	Puffin fuligineux	<i>Puffinus griseus</i>
18.	MAI	Southern Giant Petrel	Pétrel géant	<i>Macronectes giganteus</i>
19.	DIP	Southern Royal Albatross	Albatros royal	<i>Diomedea epomophora</i>
20.	DBN	Tristan Albatross	Albatros de Tristan	<i>Diomedea dabbenena</i>
21.	DIX	Wandering Albatross	Albatros hurleur	<i>Diomedea exulans</i>
22.	PCW	Westland Petrel	Pétrel de Westland	<i>Procellaria westlandica</i>
23.	TWD	White-capped Albatross	Albatros à cape blanche	<i>Thalassarche steadi</i>
24.	PRO	White-chinned Petrel	Puffin à menton blanc	<i>Procellaria aequinoctialis</i>

TYPES DE PECHERIES CAPTURANT DES ESPECES CTOI

Le terme « pêcheries » a plusieurs définitions, dont voici deux exemples :

- **OCDE** : « Une pêcherie correspond à un ou plusieurs stocks de poissons qui peuvent être considérés comme une unité dans un but de conservation et de gestion et qui peut être identifié sur la base de caractéristiques géographiques, techniques, de loisirs et économiques » (Review of Fisheries in OECD Countries: Glossary, Février 1998).
- **Glossaire FAO** : « D'une manière générale, une pêcherie est une activité conduisant à la récolte de poissons. Cela peut correspondre à la capture de poissons sauvages ou à l'élevage de poissons en aquaculture. »

On peut également définir une pêcherie comme une unité déterminée par une autorité ou tout autre entité élevant ou récoltant du poisson. Habituellement, l'unité est définie selon tout ou

partie des termes suivants : personnes concernées, espèces ou types de poissons, zones géographiques, méthodes de pêche, catégories de bateaux et objectifs des activités.

Dans le cadre des présentes Directives, les pêcheries de la CTOI sont identifiées sur la base de caractéristiques géographiques, scientifiques, techniques et économiques. Les critères utilisés sont les suivants :

- Types de bateaux de pêche concernés et types d'engins de pêche utilisés : les bateaux de pêche sont généralement classés selon leur forme et leur taille ; le type d'engin utilisé dépend dans la plupart des cas du type et de la taille du navire.
- Configurations d'engins, modes de pêche et espèces cibles : les engins de pêche sont en général configurés de façon différente selon le type d'espèces ciblées.
- Types d'opération : cela dépend de l'échelle économique de la pêcherie. Le [Tableau 10](#) (page 20) indique les catégories qui sont habituellement utilisées et les critères qui peuvent être appliqués pour identifier le type d'opération.

Tableau 10 : Classification et taille des pêcheries (d'après Carman, 2001)

Caractéristiques des pêcheries	Catégories		
	Industrielles	Semi-industrielles	Artisanales
Unités de pêche	Stables, avec une division des tâches et une évolution des carrières	Stables, petites, avec une certaine division des tâches	Opérateurs individuels, familles ou groupes communautaires
Propriété	Concentrée dans les mains d'un petit nombre, souvent pas des opérateurs	Habituellement appartenant à un opérateur senior, à plusieurs opérateurs ou à un propriétaire absent	Opérateur
Opération	Habituellement à plein temps	Plein temps ou temps partiel	En général à temps partiel
Navires	À moteur, bien équipés	Petits ; petit moteur <i>inboard</i> ou <i>outboard</i>	Aucun ou petit, en général sans moteur
Types d'équipements	Manufacturés, assemblés par des tierces parties	Partiellement ou totalement manufacturés, souvent installés par l'opérateur	Souvent faits à la main, installés par l'opérateur
Technicité des engins	Électroniques, automatisés	Mécanisés et manuels	Principalement non mécanisés
Investissement	Élevé ; en grande partie par des tierces parties	Moyen à faible ; par l'opérateur	Faible
Prises par unités de pêche	Importantes	Moyennes à faibles	Faibles à très faibles
Destination des captures	Vente à des marchés structurés	Vente locale organisée, consommation significative par les opérateurs	Consommation principalement par l'opérateur, sa famille et ses relations ; vente occasionnelle
Transformation des captures	Importante, pour la farine de poisson et la consommation non humaine	Séchage, fumage, salage ; principalement pour la consommation humaine	Peu ou pas ; entièrement pour la consommation humaine
Revenu de l'opérateur	Souvent élevé	Moyen à faible	Minime
Intégration dans l'économie	Formelle, complète	Partielle	Informelle, non intégrée
Emploi	À plein temps ou saisonnier	Souvent plusieurs activités	Plusieurs activités
Diffusion des produits	Produits vendus dans le monde entier	Souvent nationale ou locale	Locale ou réduite au niveau du district
Capacité de gestion de l'autorité des pêches	Considérable, avec de nombreux scientifiques et gestionnaires	Minime à modérée, avec peu de scientifiques ou gestionnaires	Souvent aucune gestion sauf par les utilisateurs de la ressource
Unités de gestion	Une ou quelques grande(s) unité(s)	En général de nombreuses petites unités	De très nombreuses petites unités
Collecte des données des pêches	Assez facile, selon les capacités de l'autorité	Difficile selon les caractéristiques des pêcheries et de l'autorité	La difficulté rend souvent la collecte impossible

Le [Tableau 11](#) (page 21) présente les types de pêcheries pour lesquelles des statistiques concernant les espèces CTOI sont disponibles actuellement.

Les CPC de la CTOI et les autres parties capturant des espèces sous mandat de la CTOI dans l'océan Indien doivent déclarer leurs statistiques de pêche à la CTOI. Deux types de pêcheries peuvent être identifiés :

- **Pêcheries ciblant des espèces sous mandat de la CTOI** (« pêcheries CTOI ») : Les statistiques concernant les espèces CTOI, les requins et les autres espèces accessoires dans les pêcheries CTOI doivent être déclarées. Le [Tableau 12](#) (page 21) présente la liste des principales espèces cibles des pêcheries de la CTOI.

Tableau 12 : Principales espèces (et groupes d'espèces) ciblées par les pêcheries CTOI

	Nom anglais	Nom français
1.	Yellowfin tuna	Albacore
2.	Bigeye tuna	Patudo ; Thon obèse
3.	Skipjack tuna	Listao
4.	Yellowfin tuna and Bigeye tuna	Albacore et thon obèse
5.	Yellowfin tuna and Skipjack tuna	Albacore et Listao
6.	Albacore	Germon
7.	Southern bluefin tuna	Thon rouge du Sud
8.	Swordfish	Espadon
9.	Marlins and sailfish	Marlins et voilier indo-pacifique
10.	Longtail tuna	Thon mignon
11.	Small tunas (Frigate tuna, bullet tuna, kawakawa)	Thons mineurs (Auxide, bonitou, thonine orientale)
12.	Narrow-barred Spanish mackerel	Thazard rayé indo-pacifique
13.	Sharks	Requins

- **Pêcheries ciblant d'autres espèces mais capturant des espèces CTOI de façon accessoire** (autres pêcheries) : Les statistiques concernant les espèces CTOI doivent être déclarées en même temps que les statistiques concernant les espèces cibles et les autres espèces composant les captures de ces pêcheries.

Agrégation des pêcheries : Les CPC de la CTOI sont encouragées à **déclarer des statistiques séparées pour chaque pêcherie**. Dans le cas où les statistiques ne sont pas totalement disponibles par pêcheries, **les statistiques non disponibles par pêcheries pourront être agrégées par groupes de pêcheries**. Il n'est pas recommandé d'utiliser des groupes de pêcheries trop larges (par exemple : « pêcheries inconnues »). **Les groupes de pêcheries utilisés devront contenir le moins possible de pêcheries**. Il conviendra d'indiquer également le type de pêcheries qui composent chaque groupe.

Tableau 11 : Types de pêcheries exploitant les espèces CTOI

	Code CTOI	Type d'opération	Nom anglais	Nom français
1.	BS	Artisanale	Beach seine	Senne de plage
2.	CN	Artisanale	Cast net	Épervier
3.	DS	Artisanale	Danish seine	Senne danoise
4.	GI	Artisanale	Gillnet	Filet maillant
5.	GIDR	Industrielle	Driftnet	Filet dérivant
6.	GIOF	Semi-Industrielle	Offshore gillnet	Filet maillant hauturier
7.	HL	Artisanale	Handline	Ligne à main
8.	HLLS	Artisanale	Handline with payao	Ligne à main sous épave
9.	HR	Artisanale	Harpoon	Harpon
10.	LL	Industrielle	Drifting longline (over 1800 hooks)	Palangre dérivante (au-dessus de 1800 hameçons)

	Code CTOI	Type d'opération	Nom anglais	Nom français
11.	LLCO	Artisanale	Small longline	Petite palangre
12.	LLEX	Industrielle	Drifting longline (exploratory)	Palangre dérivante (prospection)
13.	LLFR	Industrielle	Drifting longline (up to 1800 hooks)	Palangre dérivante (jusqu'au 1800 hameçons)
14.	LLGI	Semi-Industrielle	Gillnet/longline	Filet maillant/palangre
15.	LLSI	Semi-Industrielle	Swordfish longline (semi-industrial)	Palangre à espadon (semi-industrielle)
16.	LLSK	Industrielle	Shark longline	Palangre à requins
17.	LLSW	Industrielle	Swordfish longline (Florida longline)	Palangre à espadon (palangre Florida)
18.	LLTU	Industrielle	Tuna longline	Palangre à thons
19.	LN	Artisanale	Liftnet	Carrelet
20.	PL	Artisanale	Pole and line	Canneurs
21.	PLIN	Industrielle	Industrial pole and line	Canneurs industriels
22.	PLME	Artisanale	Pole and line (mechanized boats)	Canneurs (motorisés)
23.	PLNM	Artisanale	Pole and line (non-mechanized boats)	Canneurs (non motorisés)
24.	PLOF	Semi-Industrielle	Offshore pole and line	Canneurs hauturiers
25.	PS	Industrielle	Tuna purse seine	Senne tournante industrielle à thons
26.	PSFS	Industrielle	Free-school tuna purse seine	Senne tournante, banc libres de thons
27.	PSLS	Industrielle	Log-school tuna purse seine	Senne tournante, thons sous épave
28.	PSPA	Industrielle	Purse seine with payao	Senne tournante avec payao
29.	PSRN	Artisanale	Ringnet	Filet tournant
30.	PSRP	Artisanale	Ringnet with payao	Filet tournant avec payao
31.	PSSP	Industrielle	Supply vessel industrial purse seiner	Bateau auxiliaire, senneur industriel
32.	PSSS	Semi-Industrielle	Small purse seines	Petites sennes tournantes
33.	SN	Artisanale	Setnet	Filet calé
34.	SP	Artisanale	Sport fishing	Pêche sportive
35.	TL	Artisanale	Trolling	Pêche à la traine
36.	TLME	Artisanale	Trolling (mechanized boats)	Pêche à la traine (bateaux motorisés)
37.	TLNM	Artisanale	Trolling (non-mechanized boats)	Pêche à la traine (bateaux non motorisés)
38.	TP	Artisanale	Trap	Madragues
39.	TR	Semi-Industrielle	Trawl	Chaluts

PERIODE A COUVRIR

Les statistiques doivent être fournies à partir de la première année d'opération de chaque pêcherie. Si les statistiques ne sont pas disponibles pour la totalité de la période de pêche, il conviendra de fournir au moins des estimations des captures totales depuis 1950.

SOURCES, MANIPULATION ET TAUX DE COUVERTURE DES DONNEES

L'alinéa 3(a) de la Résolution 10/02 (*Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI*) stipulent ce qui suit au sujet des données de prises et effort : « [...] *Les données seront extrapolées aux captures mensuelles nationales totales pour chaque engin. Les documents décrivant les procédures d'extrapolation (y compris les facteurs de substitution correspondant à la couverture des registres de pêche) devront être également régulièrement fournis* ».

Par ailleurs, le paragraphe 4 (« *Données de tailles* ») indique : « [...] *Les échantillonnages de tailles seront réalisés selon des modèles aléatoires stricts et bien documentés, qui sont nécessaires pour fournir des évaluations des tailles non biaisées. [...] Les données de longueur par espèces, y compris le nombre de poissons mesurés, seront déclarées par strates de 5° et par mois, engin et mode de pêche [...]* »

Les informations suivantes devront être fournies pour chaque pêcherie :

- **Source(s) des données** : types de jeux de données utilisés pour estimer les statistiques déclarées à la CTOI et principales sources de ces données. Le [Tableau 13](#) ci-dessous indique les principaux types de données et de sources pour les captures conservées (RC₋), les rejets (DI₋), les nombres de navires de pêche (FC₋), les prises et effort (CE₋) et les données de tailles (SF₋).

Tableau 13 : Types de jeux de données utilisés pour l'estimation des statistiques de la CTOI et principales sources des déclarations

	Code CTOI	Types de jeux de données et sources des déclarations
1.	RCPR	Quantités débarquées/transbordées observées par l'industrie de la pêche (navires de pêche, conserveries, dockers, criées, usines de transformation...)
2.	RCCS	Quantités débarquées/transbordées observées par les Douanes
3.	RCPA	Quantités débarquées/transbordées observées par les autorités portuaires (échantillonnages ou dénombrement total)
4.	RCRS	Quantités débarquées/transbordées observées par du personnel d'institutions de recherche (échantillonnages ou dénombrement total)
5.	RCOB	Quantités débarquées/transbordées observées par des observateurs (données d'application)
6.	DILG	Niveaux de rejets relevés par le capitaine du navire ou le capitaine de pêche (fiches de pêche)
7.	DIOB	Niveaux de rejets relevés par des observateurs scientifiques
8.	DIEL	Niveaux de rejets relevés par des moyens électroniques (systèmes vidéo...)
9.	FCGV	Nombre de navires effectivement actifs relevé par les autorités portuaires ou d'autres services gouvernementaux (données d'application)
10.	FCRS	Nombre de navires effectivement actifs relevé sur les sites de débarquement par du personnel d'institutions de recherche (données scientifiques)
11.	FCRG	Nombre de navires enregistrés auprès du Ministère des pêches ou de toute autre institution gouvernementale (Ministère des transports...)
12.	CELG	Prises et effort saisies à bord sur les fiches de pêche par le capitaine ou le patron de pêche (données détaillées)
13.	CETR	Prises et effort provenant d'entretiens réalisés à la fin de chaque marée avec le capitaine ou le patron de pêche (données agrégées)
14.	CEOB	Prises et effort recueillies par des observateurs scientifiques
15.	CERS	Prises et effort recueillies sur les sites de débarquement par du personnel d'institutions de recherche (échantillonnages ou dénombrement total)
16.	CEEL	Prises et effort suivies par des moyens électroniques (systèmes vidéo...)
17.	SFLG	Longueurs/poids individuels relevés par les pêcheurs durant la marée (fiches de pêche)
18.	SFPR	Longueurs/poids individuels relevés à la fin de la marée par l'industrie de la pêche (navires de pêche, conserveries, dockers, criées, usines de transformation...)
19.	SFRS	Longueurs/poids individuels relevés sur les sites de débarquement par du personnel d'institutions de recherche
20.	SFOB	Longueurs/poids individuels relevés par des observateurs scientifiques durant la marée
21.	SFEL	Longueurs/poids individuels relevés par des moyens électroniques (systèmes vidéo...)

Dans le cas de systèmes utilisant plus d'un seul type de jeu de données provenant de diverses sources, il conviendra d'utiliser une combinaison des jeux de données présentés dans le [Tableau 13](#). Par exemple, les captures à conserver par une pêcherie pourraient être estimées en utilisant les données de débarquement ainsi que des informations provenant des fiches de pêche (RCPR et CELG dans le tableau 13).

- **Méthode d'estimation** : les jeux de données collectées pour chaque pêcherie ([Tableau 13](#), page 24) sont utilisés pour l'estimation des captures conservées (RC_), des rejets (DL_), des nombres de navires de pêche (FC_), des prises et effort (CE_) et des données de tailles (SF_). Le [Tableau 14](#) ci-dessous indique les principales méthodes utilisées pour l'estimation des captures, de l'effort, du nombre de navires et des données de tailles dans les pêcheries de la CTOI.

Tableau 14 : Méthodes utilisées pour l'estimation des captures, de l'effort, du nombre de navires et des données de tailles dans les pêcheries de la CTOI

	Code CTOI	Méthode d'estimation
1.	RCNO	Captures conservées non estimées (débarquements déclarés non vérifiés par des fonctionnaires)
2.	RCTE	Dénombrement total des captures conservées (pas d'estimation requise ; débarquements surveillés/vérifiés par des fonctionnaires)
3.	RCLG	Captures conservées estimées en extrapolant les quantités consignées sur les fiches de pêche aux captures totales débarquées/transbordées pour la marée (ou pour une strate spatio-temporelle alternative)
4.	RCLS	Captures conservées estimées en extrapolant les quantités résultant de l'ajustement de la composition spécifique consignée dans les fiches de pêche (en utilisant les échantillonnages de tailles disponibles) aux captures totales débarquées/transbordées pour chaque marée (ou pour une strate spatio-temporelle alternative)
5.	RCSB	Captures conservées non disponibles ; RC estimées en utilisant les données de captures conservées disponibles pour d'autres années (substitution)
6.	RCES	Captures conservées estimées en multipliant les valeurs de PUE moyennes obtenues par échantillonnages (sur les sites de débarquement) par l'effort total enregistré pour chaque strate spatio-temporelle (énumération totale de l'effort dans le temps et l'espace ; échantillonnage des captures dans le temps et/ou l'espace)
7.	RCSS	Captures conservées estimées en multipliant les valeurs de PUE moyennes obtenues par échantillonnages (sur les sites de débarquement) par l'effort total enregistré pour chaque strate spatio-temporelle (énumération totale de l'effort dans le temps et/ou l'espace ; échantillonnage des captures dans le temps et/ou l'espace)
8.	DINO	Niveaux de rejets non estimés (rejets déclarés non vérifiés par des fonctionnaires)
9.	DITE	Dénombrement total des rejets (pas d'estimation requise ; rejets surveillés/vérifiés par des observateurs)
10.	DILG	Niveaux de rejets estimés en multipliant les valeurs de RUE (« rejets par unité d'effort ») moyennes obtenues à partir des données déclarées (non vérifiées par des fonctionnaires) par l'effort total enregistré pour chaque strate spatio-temporelle (énumération totale de l'effort)
11.	DILS	Niveaux de rejets estimés en multipliant les valeurs de RUE (« rejets par unité d'effort ») moyennes obtenues à partir des données déclarées (non vérifiées par des fonctionnaires) par l'effort total enregistré pour chaque strate spatio-temporelle (énumération totale de l'effort dans le temps et/ou dans l'espace)
12.	DISB	Niveaux de rejets non disponibles ; rejets estimés en utilisant les données de rejets conservées disponibles pour d'autres années (substitution)
13.	DIES	Niveaux de rejets estimés en multipliant les valeurs de RUE (« rejets par unité d'effort ») moyennes obtenues à partir d'un échantillonnage en mer par l'effort total enregistré pour chaque strate spatio-temporelle (énumération totale de l'effort dans le temps et dans l'espace ; échantillonnage des rejets dans le temps et/ou dans l'espace)
14.	DISS	Niveaux de rejets estimés en multipliant les valeurs de RUE (« rejets par unité d'effort ») moyennes obtenues à partir d'un échantillonnage en mer par l'effort total enregistré pour chaque strate spatio-temporelle (énumération totale de l'effort dans le temps et/ou dans l'espace ; échantillonnage des rejets dans le temps et/ou dans l'espace)
15.	FCNO	Nombre total de bateaux de pêche actifs non estimé (utilisation du nombre total de navires enregistrés pour l'année concernée)
16.	FCTE	Énumération totale des navires de pêche actifs (pas d'estimation requise ; nombre de navires de pêche actifs surveillés/vérifiés par des fonctionnaires)
17.	FCOR	Nombre de bateaux de pêche actifs estimé en multipliant la proportion entre le nombre de bateaux de pêches actifs et le nombre total de bateaux de pêche enregistrés pour la période (obtenue par échantillonnage) par le nombre total de navires de pêche enregistrés pour cette même période (échantillonnage du nombre de bateaux de pêche actifs, dans le temps et/ou dans l'espace)
18.	FCSS	Nombre de bateaux de pêche actifs estimé en multipliant le nombre moyen de bateaux de pêche actifs par strate spatio-temporelle (obtenue par échantillonnage) par le nombre total de strates actives (échantillonnage du nombre de bateaux de pêche actifs, dans le temps et/ou dans l'espace)
19.	FCSB	Nombre de navires de pêche actifs non disponible ; estimé en utilisant les nombres de bateaux disponibles pour d'autres années (substitution)
20.	CENO	Prises et effort non estimées (prises et effort déclarées non vérifiées par des fonctionnaires)
21.	CETE	Énumération totale des prises et effort (pas d'estimation requise ; prises et effort surveillés/vérifiées par des fonctionnaires, par exemple des observateurs)
22.	CELS	Prises et effort par espèces ajustées en utilisant les échantillonnages de tailles disponibles pour chaque marée (ou pour des

	Code CTOI	Méthode d'estimation
		strates spatio-temporelles alternatives)
23.	CESB	Prises et effort non disponibles pour la strate ; estimées en utilisant les prises et effort disponibles pour des strates voisines (substitution)
24.	CEES	Prises et effort estimées en multipliant les valeurs moyennes de PUE obtenues par un échantillonnage (sur le site de débarquement) par l'effort total enregistré pour chaque strate spatio-temporelle (dénombrement total de l'effort dans le temps et l'espace ; échantillonnage des captures dans le temps et/ou l'espace)
25.	CESS	Prises et effort estimées en multipliant les valeurs moyennes de PUE obtenues par un échantillonnage (sur le site de débarquement) par l'effort total enregistré pour chaque strate spatio-temporelle (dénombrement total de l'effort dans le temps et/ou l'espace ; échantillonnage des captures dans le temps et/ou l'espace)
26.	SFNO	Données de longueur/poids non vérifiées (longueur/poids des poissons déclarés par les professionnels de la pêche, non vérifiés par des fonctionnaires)
27.	SFTE	Dénombrement total des longueurs/poids individuels des poissons (aucune estimation requise ; longueurs/poids individuels des poissons suivis/vérifiés par des fonctionnaires)
28.	SFSP	Échantillonnages de longueur/poids non traités (échantillons originaux non collectés par des fonctionnaires ou des observateurs)
29.	SFPR	Échantillonnages de fréquences de longueur/poids extrapolés pour représenter les captures dans l'unité d'échantillonnage (par exemple la cale à poisson, le navire de pêche...)
30.	SFRS	Échantillonnages de fréquences de longueur/poids extrapolées pour représenter les captures totale dans la strate (prises par tailles)

- **Taux de couverture** : il correspond à la quantité de poisson (en nombre ou en poids) ou d'effort de pêche qui est suivie (échantillonnée) par rapport au total de poissons (en nombre ou en poids) ou d'effort estimé pour la strate concernée. Si le taux réel de couverture ne peut pas être dérivé pour une strate, les taux de couverture présentés dans le [Tableau 15](#) doivent être utilisés.

Tableau 15 : Taux de couverture standards pour les pêcheries de la CTOI

	Code CTOI	Description en anglais	Description en français
1.	UP	Statistics partially raised; coverage unknown	Données partiellement extrapolées ; couverture inconnue
2.	UR	Statistics raised; coverage unknown	Données extrapolées ; couverture inconnue
3.	US	Statistics not raised; coverage unknown	Données non extrapolées ; couverture inconnue
4.	UT	Total enumeration	Énumération totale
5.	UU	Not sampled	Non échantillonné
6.	B0	Less than 5% of the boats covered	Moins de 5% des bateaux échantillonnés
7.	B1	Between 5%-9% of the boats covered	Entre 5%-9% des bateaux échantillonnés
8.	B3	Between 10%-29% of the boats covered	Entre 10%-29% des bateaux échantillonnés
9.	B7	Between 30%-69% of the boats covered	Entre 30%-69% des bateaux échantillonnés
10.	B9	70% or more of the boats covered	70% ou plus des bateaux échantillonnés
11.	T0	Less than 5% of the trips covered	Moins de 5% des marées échantillonnées
12.	T1	Between 5%-9% of the trips covered	Entre 5%-9% des marées échantillonnées
13.	T3	Between 10%-29% of the trips covered	Entre 10%-29% des marées échantillonnées
14.	T7	Between 30%-69% of the trips covered	Entre 30%-69% des marées échantillonnées
15.	T9	70% or more of the trips covered	70% ou plus des marées échantillonnées
16.	N0	Less than 5% of the fish sampled (in number)	Moins de 5% des poissons échantillonnés (en nombre)

	Code CTOI	Description en anglais	Description en français
17.	N1	Between 5%-9% of the fish sampled (in number)	Entre 5%-9% des poissons échantillonnés (en nombre)
18.	N3	Between 10%-29% of the fish sampled (in number)	Entre 10%-29% des poissons échantillonnés (en nombre)
19.	N7	Between 30%-69% of the fish sampled (in number)	Entre 30%-69% des poissons échantillonnés (en nombre)
20.	N9	70% or more of the fish sampled (in number)	70% ou plus des poissons échantillonnés (en nombre)
21.	W0	Less than 5% of the fish sampled (in weight)	Moins de 5% des poissons échantillonnés (en poids)
22.	W1	Between 5%-9% of the fish sampled (in weight)	Entre 5%-9% des poissons échantillonnés (en poids)
23.	W3	Between 10%-29% of the fish sampled (in weight)	Entre 10%-29% des poissons échantillonnés (en poids)
24.	W7	Between 30%-69% of the fish sampled (in weight)	Entre 30%-69% des poissons échantillonnés (en poids)
25.	W9	70% or more of the fish sampled (in weight)	70% ou plus des poissons échantillonnés (en poids)

Il est important de noter que, bien que les Tableaux [13](#) et [14](#) mentionnent la majorité des types de données, des sources de déclaration et des méthodes d'estimation connues par la CTOI, cette liste peut être incomplète. Les pays utilisant des sources de données et/ou des procédures d'estimation autre que celles mentionnées dans les Tableaux 13 et 14 sont encouragés à transmettre ces informations au Secrétariat.

PONCTUALITE DE LA DECLARATION DES DONNEES ET REVISIONS HISTORIQUES DES JEUX DE DONNEES

Les dates limites de déclaration des données au Secrétariat de la CTOI seront spécifiées dans le paragraphe 6 (« *Ponctualité des déclarations des données au Secrétariat de la CTOI* ») de la résolution 10/02 :

«

- (a) *Les flottes palangrières opérant en haute mer devront fournir des données provisoires pour l'année précédente au plus tard le 30 juin. Les données définitives devront être soumises au plus tard le 30 décembre.*
- (b) *Les autres flottes (y compris les navires auxiliaires) devront fournir leurs données définitives pour l'année précédente au plus tard le 30 juin.*
- (c) *Dans le cas où les statistiques définitives ne pourront pas être déclarées en temps et heure, il conviendra de fournir au moins des données préliminaires. [...]* »

Le paragraphe 6(c) de la résolution 10/02 établit également des normes pour la révision des jeux de données historiques :

« [...] *Passé un délai de 2 ans, toute révision de données historiques devra être signalée formellement et dûment justifiée. Ces déclarations devront être faites au moyen des formulaires mis à disposition par le Secrétariat et seront examinées par le Comité scientifique. Le Comité scientifique indiquera ensuite au Secrétariat si les révisions sont acceptables pour une utilisation scientifique.* »

L'[Annexe VI](#) (page 65) propose un modèle de formulaire pour accompagner la déclaration des données historiques.

Paragraphe 2 : « Les CPC recueilleront (y compris par le biais de registres de pêche et de programmes d'observateurs) et fourniront au Comité scientifique **toutes les données sur les interactions de leurs navires avec les tortues de mer** dans les pêcheries ciblant des espèces sous mandat de la CTOI. »

INFORMATIONS A DECLARER : Les informations suivantes doivent être déclarées à la CTOI :

Captures conservées :

Formulaire CTOI: Formulaire 1RC (http://www.iotc.org/Common/dataforms/Form_1RC.xlt)

Informations générales :

- **Source de déclaration** : renseignements concernant la personne déclarant les informations et l'institution responsable de la déclaration.
 - Nom du contact : nom de la personne déclarant les informations.
 - Courriel du contact : adresse électronique de la personne déclarant les informations.
 - Téléphone du contact : numéro de téléphone de la personne déclarant les informations.
 - Nom de l'organisme : nom de l'organisme responsable de la déclaration.
 - Courriel de l'organisme : adresse électronique de l'organisme responsable de la déclaration.
- **Jeu de données** : Informations générales sur le jeu de données déclaré.
 - Pays déclarant : le pays qui déclare les captures.
 - Pays du pavillon : le pays dont les captures sont déclarées.
 - Année : année civile durant laquelle les captures ont été faites.
 - Unités de captures : les captures conservées doivent être déclarées en poids vif (tonnes métriques).

Données :

- Type de pêcherie : type de pêcherie dont les captures conservées sont déclarées (voir les types disponibles dans le [Tableau 11](#), page 21).
- Zone CTOI : zone CTOI dans lesquelles les captures ont été réalisées (voir [Figure 1](#), page 9).
- Type de données : type de statistiques déclarées.
 - **Statistiques préliminaires** : les captures ont été estimées en utilisant des informations partielles provenant de la pêcherie ; les valeurs déclarées changeront probablement lorsque de nouvelles informations seront disponibles.
 - **Statistiques définitives** : les captures ont été estimées en utilisant un jeu de données complet sur la pêcherie et pour l'année concernée ; les valeurs déclarées sont peu susceptibles de changer.
- Sources des données : types d'informations utilisées pour l'estimation des captures conservées à bord dans la pêcherie (voir le [Tableau 13](#), page 24).

- Traitement des données : type de procédure d'estimation, comme défini dans le [Tableau 14](#) (page 25).
- Couverture : proportion des captures totales surveillées (échantillonnées, en nombre ou poids) dans la pêcherie concernée ; se reporter au [Tableau 15](#) (page 26) pour les types de couvertures.
- Espèces cibles : principales espèces cibles, comme indiquées dans le [Tableau 12](#) (page 21).
- Captures par espèces : captures de chaque espèce conservées à bord, en poids vif par pavillons, types de pêcheries et zones CTOI. Les CPC de la CTOI doivent fournir les captures des espèces CTOI ([Tableau 3](#), page 15) et des principales espèces de requins ([Tableau 4](#), page 16) et sont encouragées à fournir les captures de toutes les autres espèces qui sont conservées à bord ([Annexe IV](#), Tableaux [7](#) et [8](#), pages 61 et 62). **Les captures des spécimens pour lesquels seules des parties de la carcasse sont conservées devront toujours être déclarées comme captures conservées, en poids vif.** Cela inclut les **captures de requins pour lesquels seuls les ailerons sont conservés à bord** (les poids devront inclure le poids des carcasses rejetées et le poids des ailerons conservés).

Rejets :

Formulaire CTOI : Formulaire 1DI (http://www.iotc.org/Common/dataforms/Form_1DI.xlt)

Informations générales :

- *Source de déclaration* : renseignements concernant la personne déclarant les informations et l'institution responsable de la déclaration.
 - Nom du contact : nom de la personne déclarant les informations.
 - Courriel du contact : adresse électronique de la personne déclarant les informations.
 - Téléphone du contact : numéro de téléphone de la personne déclarant les informations.
 - Nom de l'organisme : nom de l'organisation responsable de la déclaration.
 - Courriel de l'organisme : adresse électronique de l'organisation responsable de la déclaration.
- *Jeu de données* : Informations générales sur le jeu de données déclaré.
 - Pays déclarant : le pays qui déclare les rejets.
 - Pays du pavillon : le pays dont les rejets sont déclarés.
 - Année : année civile durant laquelle les rejets ont été faits.
 - Unités de captures : les niveaux de rejets pourront être déclarés en nombre ou en poids, selon les espèces :
 - Les rejets d'espèces CTOI, de requins et d'autres espèces de poissons seront déclarés en poids vif, dans la mesure du possible.
 - Les rejets d'oiseaux de mer, de tortues marines et de mammifères marins devront être déclarés en nombre, dans la mesure du possible.

Données :

- Type de pêche : type de pêche dont les rejets sont déclarés (voir les types disponibles dans le [Tableau 11](#), page 21)
- Zone CTOI : zone CTOI dans laquelle les spécimens ont été rejetés (voir [Figure 1](#), page 9).
- Type de données : type de statistiques déclarées.
 - Statistiques préliminaires : les niveaux de rejets ont été estimés en utilisant des informations partielles provenant de la pêche ; les valeurs déclarées changeront probablement lorsque de nouvelles informations seront disponibles.
 - Statistiques définitives : les niveaux de rejets ont été estimés en utilisant un jeu de données complet sur la pêche et pour l'année concernée ; les valeurs déclarées sont peu susceptibles de changer.
- Sources des données : types d'informations utilisées pour l'estimation des niveaux de rejets dans la pêche (voir le [Tableau 13](#), page 24)
- Traitement des données : type de procédure d'estimation, comme défini dans le [Tableau 14](#) (page 25).
- Couverture : proportion des rejets totaux surveillés (échantillonnés, en nombre ou poids) dans la pêche concernée ; se reporter au [Tableau 15](#) (page 26) pour les types de couvertures.
- Niveaux de rejets par espèces : niveaux de rejets de chaque espèce, en poids vif par pavillons, types de pêcheries et zones CTOI. Les CPC de la CTOI doivent fournir les niveaux de rejets des espèces CTOI ([Tableau 3](#), page 15) et des principales espèces de requins ([Tableau 4](#), page 16), des tortues marines ([Tableau 5](#), page 17) et des oiseaux de mer ([Tableau 6](#), page 18) et sont encouragées à fournir les captures de toutes les autres espèces qui sont conservées à bord ([Annexe IV](#) et [Annexe V](#), Tableaux [7](#), [8](#) et [9](#), pages 61, 62 et 63).

STATISTIQUES SUR LES BATEAUX DE PECHE

DEFINITION : le terme « bateaux de pêche » se réfère à des statistiques hautement agrégées par flottes, engins, types/taille/rayon d'action des bateaux et années, pour la totalité de la zone de compétence de la CTOI. Celles-ci comprennent :

- **le nombre de bateaux de pêche en activité ciblant les espèces CTOI (ou les requins) :** il correspond au nombre total de bateaux de pêche qui ont pêché les espèces CTOI ([Tableau 3](#), page 15) ou les principales espèces de requins ([Tableau 4](#), page 16) dans la zone de compétence de la CTOI durant l'année civile.
- **le nombre de bateaux de pêche en activité ciblant d'autres espèces :** il correspond au nombre total de bateaux de pêche qui ont pêché d'autres espèces que celles mentionnées ci-dessus ([Annexe IV](#), Tableaux [7](#) et [8](#), pages 61 et 62), capturé de façon accessoire des espèces CTOI ou des espèces principales de requins dans la zone de compétence de la CTOI au cours de l'année civile.

NORMES DE DECLARATION DES STATISTIQUES SUR LES BATEAUX DE PECHE : bien qu'il existe un certain nombre de normes pour la déclaration à la CTOI des statistiques sur les **bateaux de pêche**, elles ne couvrent pas la totalité des types de bateaux de pêche décrits ci-dessus. Deux résolutions de la CTOI appellent les CPC de la CTOI à déclarer les nombres et/ou les caractéristiques des bateaux en activité durant l'année civile :

Résolution 10/02 *Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI :*

Paragraphe 5 : « *Étant donné que les activités des navires auxiliaires et l'utilisation des dispositifs de concentration de poissons sont une part intégrale de l'effort de pêche exercé par les flottes de senneurs, les données suivantes devraient être fournies :*

(a) Nombre et caractéristiques des navires auxiliaires : (i) opérant sous leur pavillon, (ii) assistant des senneurs battant leur pavillon ou (iii) autorisés à opérer dans leur ZEE et qui ont été présents dans la zone de compétence de la CTOI. »

Résolution 10/08 *Sur un registre des navires en activité pêchant les thons et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI :*

Paragraphe 1 : « *Toutes les parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (CPC) ayant des navires pêchant les thons et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI (ci-après appelée « la zone »), soumettront au Secrétaire, au 15 février de chaque année, une liste de leurs navires qui auront été en activité dans la zone au cours de l'année précédente et qui :*

- a) ont une Longueur hors-tout de plus de 24 m, ou*
- b) ont une Longueur hors-tout de moins de 24 m mais opèrent dans les eaux situées en dehors de la zone économique exclusive de leur État de pavillon. »*

Les CPC de la CTOI devront déclarer les informations ci-dessus à la CTOI. Par ailleurs, **les CPC de la CTOI sont encouragées à déclarer les nombres de bateaux de pêche en activité, autres que ceux spécifiés ci-dessus, selon les catégories indiquées dans le paragraphe « Définition ».**

INFORMATIONS A DECLARER : Les informations suivantes doivent (devraient) être déclarées à la CTOI :

Formulaire CTOI : Formulaire 2FC (http://www.iotc.org/Common/dataforms/Form_2FC.xlt)

Informations générales :

- **Source de déclaration :** renseignements concernant la personne déclarant les informations et l'institution responsable de la déclaration.
 - Nom du contact : nom de la personne déclarant les informations.
 - Courriel du contact : adresse électronique de la personne déclarant les informations.
 - Téléphone du contact : numéro de téléphone de la personne déclarant les informations.
 - Nom de l'organisme : nom de l'organisation responsable de la déclaration.
 - Courriel de l'organisme : adresse électronique de l'organisation responsable de la déclaration.
- **Jeu de données :** Informations générales sur le jeu de données déclaré.
 - Pays déclarant : le pays qui déclare les statistiques sur les bateaux de pêche.
 - Pays du pavillon : le pays dont le nombre de navires en activité est déclaré.
 - Année : année civile d'activité.

Données :

- Type de pêche : type de pêche dont les statistiques sur les bateaux de pêche sont déclarées (voir les types disponibles dans le [Tableau 11](#), page 21).
- Type de données : type de statistiques déclarées.
 - Statistiques préliminaires : les statistiques sur les bateaux de pêche ont été estimées en utilisant des informations partielles provenant de la pêche ; les valeurs déclarées changeront probablement lorsque de nouvelles informations seront disponibles.
 - Statistiques définitives : les statistiques sur les bateaux de pêche ont été estimées en utilisant un jeu de données complet sur la pêche et pour l'année concernée ; les valeurs déclarées sont peu susceptibles de changer.
- Sources des données : types d'informations utilisées pour l'estimation des statistiques sur les bateaux de pêche dans la pêche (voir le [Tableau 13](#), page 24).
- Traitement des données : type de procédure d'estimation, comme défini dans le [Tableau 14](#) (page 25).
- Couverture : proportion des bateaux de pêche surveillés (échantillonnés, en nombre) par rapport au nombre total de bateaux pour la pêche concernée ; se reporter au [Tableau 15](#) (page 26) pour les types de couvertures.

Tableau 16 : Types de navires utilisés dans les pêcheries de la CTOI

	Code CTOI	Description en anglais	Description en français
1.	PSEU	European type industrial purse seiner	Senneur industriel type européen
2.	PSUS	American type industrial purse seiner	Senneur industriel type américain
3.	PSAS	Asian type industrial purse seiner	Senneur industriel type asiatique
4.	PSWD	Wooden coastal purse seiner (small pelagics)	Senneur côtier en bois (petits pélagiques)
5.	PSFG	Fiberglass coastal purse seiner (small pelagics)	Senneur côtier en polyester (petits pélagiques)
6.	LLAS	Asian type steel tuna longliner	Palangrier en acier type asiatique
7.	LLAF	Asian type fiberglass tuna longliner	Palangrier en polyester type asiatique
8.	LLAW	Asian type wooden tuna longliner	Palangrier en bois type asiatique
9.	LLES	European type steel swordfish longliner	Palangrier en acier type européen
10.	PLES	European type steel baitboat	Canneur en acier type européen
11.	PLAW	Asian type wooden baitboat	Canneur en bois type asiatique
12.	MASD	Maldivian Masdhoani	<i>Masdhoani</i> maldivien
13.	VADH	Maldivian Vadhu	<i>Vadhu</i> maldivien
14.	DHOW	Arabian Dhow	<i>Dhow</i> arabe
15.	PIRG	Pirogue	Pirogue
16.	OCAN	Outrigger-Canoe (Madagascar)	Tangon-Canoë (Madagascar)
17.	LAUN	Launch	Chaloupe
18.	RWBO	Rowboat	Bateau à rames
19.	SCHO	Seychelles Schooner	<i>Schooner</i> seychellois

	Code CTOI	Description en anglais	Description en français
20.	WHAL	Seychelles Whaler	<i>Whaler</i> seychellois
21.	BARQ	Barque (Reunion, Comoros)	Barque (Réunion, Comores)
22.	VEDT	Vedette (Reunion, Comoros)	Vedette (Réunion, Comores)
23.	SPOR	Sport boat	Bateau sportif
24.	MLIN	Australian minor liner	<i>Minor liner</i> australien
25.	DLIN	Australian drop liner	<i>Drop liner</i> australien
26.	MULT	Fiberglass multipurpose	Bateau polyvalent en polyester
27.	SUPP	Supply vessel industrial purse seine	Bateau auxiliaire senneurs industriels
28.	SHAS	Yemeni Shasha	<i>Shasha</i> yéménite
29.	TRSS	Steel stern trawler	Chalutier pêche arrière en acier
30.	TRSW	Wooden stern trawler	Chalutier pêche arrière en bois
31.	TRSF	Fiberglass stern trawler	Chalutier pêche arrière en polyester

- Types de navires : comprend :
 - Type de navire : les bateaux de pêche sont classifiés selon leur forme et la fonction pour laquelle ils ont été construits (par exemple pour pêcher à la traine, au filet...). Un bateau qui a été classé dans un type spécifique ne devra pas changer de type, sauf s'il fait l'objet de modifications structurelles majeures (par exemple des modifications significatives de forme, longueur et/ou matériau de la coque). Par exemple, un chalutier à tangons modifié pour la pêche à la palangre reste un chalutier à tangons et un palangrier en fibre de verre modifié pour pêcher le calmar à la dandinette reste un palangrier en fibre de verre (si ces modifications n'ont pas entraîné de restructurations majeures). Le [Tableau 16](#) (page 33) indique une série de types de navires identifiés par la CTOI. Il est important de noter que ce tableau n'est pas exhaustif : les pays utilisant des navires non mentionnés par le [Tableau 16](#) sont encouragés à les indiquer au Secrétariat.
 - Mécanisation : Le [Tableau 17](#) ci-dessous indique les types de mécanisation des navires identifiés par la CTOI.

Tableau 17 : Types de mécanisation des navires utilisés dans les pêcheries de la CTOI

	Code CTOI	Description en anglais	Description en français
1.	NO	Non-mechanized boat / gear (man-powered)	Bateau / engin non mécanisé (actionné par l'homme)
2.	MI	Mechanized inboard boat	Bateau mécanisé <i>inboard</i>
3.	MO	Mechanized outboard boat	Bateau mécanisé hors bord
4.	SL	Sailing boat	Voilier

- Préservation du poisson à bord : cela correspond au type principal de préservation utilisée pour les espèces cibles. Le [Tableau 18](#) ci-dessous indique les types de préservation à bord identifiés par la CTOI.

Tableau 18 : Types de préservation à bord identifiés par la CTOI

	Code CTOI	Description en anglais	Description en français
1.	NO	None	Aucune
2.	ST	Salt	Sel
3.	DR	Dried	Séché
4.	SM	Smoked	Fumé
5.	IC	Ice	Glace
6.	BR	Refrigerated brine	Saumure réfrigérée
7.	RW	Refrigerated sea water	Eau de mer réfrigérée
8.	FR	Cold storage between 0 and -30 degrees	Chambre froide entre 0 et -30 degrés
9.	DF	Cold storage below -30 degrees	Chambre froide en dessous de -30 degrés

- Transformation du poisson à bord : cela correspond au type principal de transformation du poisson utilisée pour les espèces cibles. Le [Tableau 19](#) ci-dessous indique les types de transformation du poisson à bord identifiés par la CTOI

Tableau 19 : Types de transformation du poisson à bord utilisés dans les pêcheries de la CTOI

	Code CTOI	Description en anglais	Description en français
1.	NO	Unprocessed	Non transformé
2.	DR	Dressed (gilled-and-gutted and/or headed and/or tailed and/or fins-off, etc.)	Paré (éviscéré et sans branchies et/ou étêté et/ou sans queue et/ou sans nageoires, etc.)
3.	HP	Highly processed (fish loins, fish fillets, fish meat, fish oil, smoked fish, dried fish, etc.)	Hautement transformé (longes de poissons, filets de poisson, chair de poisson, huile de poisson, poisson fumé, poisson séché, etc.)
4.	SF	Fins (sharks)	Nageoires (requins)
5.	PR	Processed (unspecified)	Transformé (non spécifié)

- Classes de tailles des bateaux : Le [Tableau 20](#) ci-dessous indique les classes de tailles des navires utilisées par la CTOI.

Tableau 20 : Classes de tailles des navires utilisées par la CTOI

	Code CTOI	Type de mesure	Description en anglais	Description en français
1.	L005	Length Overall / Longueur hors-tout	LOA < 5 m	LHT < 5 m
2.	L015	Length Overall / Longueur hors-tout	LOA ≥ 5 m and < 15 m	LHT ≥ 5 m et < 15 m
3.	L024	Length Overall / Longueur hors-tout	LOA ≥ 15 m and < 24 m	LHT ≥ 15 m et < 24 m
4.	L032	Length Overall / Longueur hors-tout	LOA ≥ 24 m and < 32 m	LHT ≥ 24 m et < 32 m
5.	L045	Length Overall / Longueur hors-tout	LOA ≥ 32 m and < 45 m	LHT ≥ 32 m et < 45 m
6.	L060	Length Overall / Longueur hors-tout	LOA ≥ 45 m and < 60 m	LHT ≥ 45 m et < 60 m
7.	L080	Length Overall / Longueur hors-tout	LOA ≥ 60 m and < 80 m	LHT ≥ 60 m et < 80 m
8.	L100	Length Overall / Longueur hors-tout	LOA ≥ 80 m and < 100 m	LHT ≥ 80 m et < 100 m
9.	L120	Length Overall / Longueur hors-tout	LOA ≥ 100 m and < 120 m	LHT ≥ 100 m et < 120 m
10.	L150	Length Overall / Longueur hors-tout	LOA ≥ 120 m	LHT ≥ 120 m
11.	C002	Fish Carrying Capacity / Capacité de transport de poissons	FCC < 2 t	CTP < 2 t
12.	C010	Fish Carrying Capacity / Capacité de transport de poissons	FCC ≥ 2 t and < 10 t	CTP ≥ 2 t et < 10 t

	Code CTOI	Type de mesure	Description en anglais	Description en français
13.	C050	Fish Carrying Capacity / Capacité de transport de poissons	FCC ≥ 10 t and < 50 t	CTP ≥ 10 t et < 50 t
14.	C200	Fish Carrying Capacity / Capacité de transport de poissons	FCC ≥ 50 t and < 200 t	CTP ≥ 50 t et < 200 t
15.	C400	Fish Carrying Capacity / Capacité de transport de poissons	FCC ≥ 200 t and < 400 t	CTP ≥ 200 t et < 400 t
16.	C800	Fish Carrying Capacity / Capacité de transport de poissons	FCC ≥ 400 t and < 800 t	CTP ≥ 400 t et < 800 t
17.	C912	Fish Carrying Capacity / Capacité de transport de poissons	FCC ≥ 800 t and < 1200 t	CTP ≥ 800 t et < 1200 t
18.	C916	Fish Carrying Capacity / Capacité de transport de poissons	FCC ≥ 1200 t and < 1600 t	CTP ≥ 1200 t et < 1600 t
19.	C920	Fish Carrying Capacity / Capacité de transport de poissons	FCC ≥ 1600 t and < 2000 t	CTP ≥ 1600 t et < 2000 t
20.	C950	Fish Carrying Capacity / Capacité de transport de poissons	FCC ≥ 2000 t	CTP ≥ 2000 t
21.	T001	Gross Tonnage / Tonnage brut	GT < 1 t	TB < 1 t
22.	T015	Gross Tonnage / Tonnage brut	GT ≥ 1 t and < 15 t	TB ≥ 1 t et < 15 t
23.	T100	Gross Tonnage / Tonnage brut	GT ≥ 15 t and < 100 t	TB ≥ 15 t et < 100 t
24.	T200	Gross Tonnage / Tonnage brut	GT ≥ 100 t and < 200 t	TB ≥ 100 t et < 200 t
25.	T500	Gross Tonnage / Tonnage brut	GT ≥ 200 t and < 500 t	TB ≥ 200 t et < 500 t
26.	T910	Gross Tonnage / Tonnage brut	GT ≥ 500 t and < 1000 t	TB ≥ 500 t et < 1000 t
27.	T920	Gross Tonnage / Tonnage brut	GT ≥ 1000 t and < 2000 t	TB ≥ 1000 t et < 2000 t
28.	T935	Gross Tonnage / Jauge Brute	GT ≥ 2000 t and < 3500 t	TB ≥ 2000 t et < 3500 t
29.	T950	Gross Tonnage / Tonnage brut	GT ≥ 3500 t and < 5000 t	TB ≥ 3500 t et < 5000 t
30.	T970	Gross Tonnage / Tonnage brut	GT ≥ 5000 t	TB ≥ 5000 t

Les CPC de la CTOI sont encouragées à déclarer les classes de taille des navires de leurs pêcheries en longueur (longueur hors-tout, LHT). La capacité de transport de poissons, mesurée en tonnes ou le tonnage brut (TB ou GT en anglais) peuvent être éventuellement utilisés lorsque la LHT n'est pas disponible. Les CPC de la CTOI doivent faire tous les efforts possibles pour utiliser les classes de tailles des navires mentionnées dans le Tableau 20 et pour déclarer ces informations au Secrétariat. Des classes de tailles alternatives peuvent être utilisées pour les flottilles pour lesquelles ces informations ne sont pas disponibles.

- Espèces cibles : principales espèces cibles, comme indiquées dans le [Tableau 12](#) (page 21).
- Nombre de bateaux : nombre total de bateaux de pêche en activité durant l'année civile concernée.

PRISES ET EFFORT

DEFINITION : Le terme « prises et effort » se réfère à des données à haute résolution -habituellement tirées des fiches de pêche- et déclarées par flottes, années, types d'engins/de bancs, mois, carrés et espèces.

- **Pêcheries de surface** :
 - Pêcheries de senne : poids des captures par espèces et effort de pêche par modes de pêche, par carrés de 1° et par mois. Par ailleurs :
 - Navires auxiliaires : effort exprimé en nombre de jours de mer par carrés de 1° et par mois.
 - Dispositifs de concentration des poissons (DCP) : effort exprimé en nombre total de DCP déployés par types de DCP et par trimestres.

- Autres pêcheries : poids des captures par espèces et effort de pêche par carrés de 1° et par mois.
- **Pêcheries palangrières** : captures par espèces, en nombre ou en poids et effort en nombre d'hameçons déployés par carrés de 5° et par mois.
- **Pêcheries côtières** : les informations disponibles sur les captures par espèces, les engins de pêche et l'effort de pêche pourront être fournies en utilisant une stratification géographique alternative si elle représente mieux la pêcherie concernée.

Les données de prises et effort devront être extrapolées aux captures totales et à l'effort total pour la pêcherie concernée.

NORMES DE DECLARATION DES PRISES ET EFFORT : les résolutions suivantes appellent les CPC de la CTOI à déclarer des données agrégées de prises et effort :

Résolution 10/02 *Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI* :

Paragraphe 3 : « **Données de prises et effort** :

- (a) **Pour les pêcheries de surface** : le poids des captures par espèces et l'effort de pêche seront fournis par strates de 1° et par mois. Les données des senneurs seront **stratifiées par mode de pêche** (par exemple bancs libres ou associés à des objets flottants). Les données seront extrapolées aux captures mensuelles nationales totales pour chaque engin. Les documents décrivant les procédures d'extrapolation (y compris les facteurs de substitution correspondant à la couverture des registres de pêche) devront être également régulièrement fournis.
- (b) **Pêcheries de palangre** : les captures par espèces –en nombre ou en poids– et l'effort –en nombre d'hameçons déployés– seront fournis par strates de 5° et par mois. Les documents décrivant les procédures d'extrapolation (y compris les facteurs de substitution correspondant à la couverture des registres de pêche) devront être également régulièrement fournis. Pour les travaux des groupes de travail concernés (sous la responsabilité du **Comité scientifique**), les données de palangre devraient présenter une résolution d'au moins 1° par mois. Ces données seraient pour l'usage exclusif des scientifiques de la CTOI, sous réserve d'accord des propriétaires des données et selon les critères de la Résolution 98/02 politique et procédures de confidentialité des données statistiques, et devraient être déclarées avec ponctualité.
- (c) **Pêcheries côtières** : les données disponibles de captures par espèces et par engins, ainsi que d'effort de pêche seront soumises régulièrement et pourront être fournies sur la base d'un stratification géographique alternative, si cela correspond mieux à la pêcherie concernée.

Ces dispositions, applicables aux thons et aux thonidés, devraient également s'appliquer aux principales espèces de requins capturées et, si possible, aux autres espèces de requins. Les CPC sont également encouragées à saisir et déclarer des données sur les espèces accessoires autres que les thons et les requins. »

Paragraphe 5 : « Étant donné que les activités des navires auxiliaires et l'utilisation des dispositifs de concentration de poissons sont une part intégrale de l'effort de pêche exercé par les flottes de senneurs, les données suivantes devraient être fournies :

- (a) **Nombre et caractéristiques des navires auxiliaires** : (i) opérant sous leur pavillon, (ii) assistant des senneurs battant leur pavillon ou (iii) autorisés à opérer dans leur ZEE et qui ont été présents dans la zone de compétence de la CTOI.
- (b) **Nombre de jours de mer des navires auxiliaires par strate de 1° et par mois**, à déclarer par l'État du pavillon du navire auxiliaire.
- (c) **Nombre total de DCP déployés par les navires auxiliaires et la flotte de senneurs, par trimestres**. Les types de DCP sont : 1) objet ou débris flottant, 2) radeau dérivant ou DCP à filet, 3) radeau dérivant ou DCP sans filet, 4) autre (ex. Payao, animal mort etc.). Tous les types surveillés par un système de suivi. »

Résolution 05/05 concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI :

Paragraphe 1 : « Les Parties contractantes et les Parties non-contractantes coopérantes (CPC) **devront déclarer, chaque année, les données des prises de requins, conformément aux procédures de soumission de données de la CTOI, y compris les données historiques disponibles.** »

INFORMATIONS A DECLARER : Les informations suivantes doivent être déclarées à la CTOI :

Pêcheries de surface et palangrières :

Formulaire CTOI: Formulaire 3CE (http://www.iotc.org/Common/dataforms/Form_3CE.xlt)

Informations générales :

- **Source de déclaration** : renseignements concernant la personne déclarant les informations et l'institution responsable de la déclaration.
 - Nom du contact : nom de la personne déclarant les informations.
 - Courriel du contact : adresse électronique de la personne déclarant les informations.
 - Téléphone du contact : numéro de téléphone de la personne déclarant les informations.
 - Nom de l'organisme : nom de l'organisme responsable de la déclaration.
 - Courriel de l'organisme : adresse électronique de l'organisme responsable de la déclaration.
- **Jeu de données** : Informations générales sur le jeu de données déclaré.
 - Pays déclarant : le pays qui déclare les captures.
 - Pays du pavillon : le pays dont les captures sont déclarées.
 - Année : année civile durant laquelle les captures ont été faites.
 - Type de pêche : type de pêche dont les captures sont déclarées (voir les types disponibles dans le [Tableau 11](#), page 21).
 - Espèces cibles : principales espèces cibles, comme indiquées dans le [Tableau 12](#) (page 21).
 - Unités d'effort : les unités d'effort suivantes devront être utilisées :
 - i. Pêcheries de surface et côtières : aucune mesure d'effort n'est spécifiée. Le [Tableau 21](#) indique les unités d'effort recommandées pour chaque pêche. Des unités alternatives sont également proposées dans chaque cas.
 - ii. Pêcheries palangrières : nombre d'hameçons déployés.

Tableau 21 : Types d'unités d'effort recommandées pour les principales pêcheries de la CTOI

	Pêcherie	Unité d'effort recommandée		Unité d'effort alternative	
		Code CTOI	Description	Code CTOI	Description
1.	Senne sur bancs associés	LS	Nombre de DCP déployés	FH	Nombre d'heures de pêche
2.	Senne sur bancs libres	SH	Nombre d'heures de recherche	FH	Nombre d'heures de pêche
3.	Navires auxiliaires des senneurs	DS	Nombre de jours de mer		
4.	Dispositifs de concentration des poissons	NF	Nombre de DCP déployés		
5.	Palangre	HK	Nombre d'hameçons déployés		
6.	Filet maillant	LS	Longueur de ligne déployée	FD	Nombre de jours de pêche
7.	Canneur	NP	Nombre de cannes utilisées	FD	Nombre de jours de pêche
8.	Ligne à main	HK	Nombre d'hameçons déployés	FD	Nombre de jours de pêche
9.	Trainee	NL	Nombre de lignes déployées	FD	Nombre de jours de pêche
10.	Chalut	FH	Nombre d'heures de pêche	FD	Nombre de jours de pêche

- Unités de captures : les captures conservées doivent être déclarées en poids vif (tonnes métriques) et/ou en nombre, selon la pêcherie :
 - i. Pêcheries de surface et côtières : poids vif en tonnes.
 - ii. Pêcheries palangrières : poids vif en tonnes et/ou nombre de poissons.
- Type de données : type de statistiques déclarées.
 - i. Statistiques préliminaires : les statistiques ont été estimées en utilisant des informations partielles provenant de la pêcherie ; les valeurs déclarées changeront probablement lorsque de nouvelles informations seront disponibles.
 - ii. Statistiques définitives : les statistiques ont été estimées en utilisant un jeu de données complet sur la pêcherie et pour l'année concernée ; les valeurs déclarées sont peu susceptibles de changer.
- Sources des données : types d'informations utilisées pour l'estimation des prises et effort dans la pêcherie concernée (voir le [Tableau 13](#), page 24).
- Traitement des données : type de procédure d'estimation, comme défini dans le [Tableau 14](#) (page 25).
- Extrapolées : les données de prises et effort ont été extrapolées pour représenter les captures et l'effort totaux pour l'année concernée (RS), ont été extrapolées mais ne représentent pas les captures et l'effort totaux pour l'année concernée (PR) ou n'ont pas été extrapolées (SA).

- Couverture : proportion des captures totales (en nombre ou poids)/de l'effort surveillée dans la pêcherie concernée ; se reporter au [Tableau 15](#) (page 26) pour les types de couvertures.

Données :

- Mois : le mois durant lequel les captures ont été réalisées.
- Grille : le carré de la grille géographique où les captures ont eu lieu ; se référer aux zones standard pour la déclaration des prises et effort et des fréquences de tailles ([page 9](#)).
- Estimées : état des données de prises et effort relevées pour la strate :
 - SS : données de prises et effort (CE) insuffisantes ou absentes pour la strate concernée ; les CE pour la strate furent estimées en utilisant des données d'une strate spatiotemporelle voisine (substitution). S'applique uniquement aux CE extrapolées.
 - AV : données de CE disponibles pour la strate ; les CE pour la strate furent estimées en utilisant les CE disponibles pour la strate concernée. S'applique aux CE extrapolées et non extrapolées (toutes les CE non extrapolées tombent sous cette catégorie).
- Effort : effort total exercé (utiliser les unités définies dans le [Tableau 21](#), page 39).
- Captures par espèces :
 - Captures conservées : captures de chaque espèce conservées à bord, en poids vif et/ou nombre. Les CPC de la CTOI doivent fournir les captures des espèces CTOI ([Tableau 3](#), page 15) et des principales espèces de requins ([Tableau 4](#), page 16) et sont encouragées à fournir les captures de toutes les autres espèces qui sont conservées à bord ([Annexe IV](#), Tableaux [7](#) et [8](#), pages 61 et 62). Les captures des spécimens pour lesquels seules des parties de la carcasse sont conservées devront toujours être déclarées comme captures conservées, en poids vif. Cela inclut les captures de requins pour lesquels seuls les ailerons sont conservés à bord (les poids devront inclure le poids des carcasses rejetées et le poids des ailerons conservés).
 - Niveaux de rejets : niveaux de rejets de chaque espèce, en poids vif ou en nombre. Les CPC de la CTOI doivent fournir les niveaux de rejets des espèces CTOI ([Tableau 3](#), page 15) et des principales espèces de requins ([Tableau 4](#), page 16), des tortues marines ([Tableau 5](#), page 17) et des oiseaux de mer ([Tableau 6](#), page 18) et sont encouragées à fournir les captures de toutes les autres espèces qui sont conservées à bord ([Annexe IV](#) et [Annexe V](#), Tableaux [7](#), [8](#) et [9](#), pages 61, 62 et 63).

Pêcheries côtières :

Formulaire CTOI : Formulaire 3AR (http://www.iotc.org/Common/dataforms/Form_3AR.xlt)

Informations générales : voir la description du [Formulaire 3CE](#), page 38.

Données : voir la description du [Formulaire 3CE](#), page 38.

- Zone : la zone où les captures ont eu lieu ; se référer aux zones alternatives pour la déclaration des prises et effort et des fréquences de tailles ([page 13](#)).

Navires auxiliaires :

Formulaire CTOI : Formulaire 3SU (http://www.iotc.org/Common/dataforms/Form_3SU.xlt).

Informations générales :

- **Source de déclaration** : renseignements concernant la personne déclarant les informations et l'institution responsable de la déclaration.
 - Nom du contact : nom de la personne déclarant les informations.
 - Courriel du contact : adresse électronique de la personne déclarant les informations.
 - Téléphone du contact : numéro de téléphone de la personne déclarant les informations.
 - Nom de l'organisme : nom de l'organisme responsable de la déclaration.
 - Courriel de l'organisme : adresse électronique de l'organisme responsable de la déclaration.

- **Jeu de données** : Informations générales sur le jeu de données déclaré.
 - Pays déclarant : le pays qui déclare l'effort.
 - Pays du pavillon : le pays dont l'effort est déclaré.
 - Année : année civile durant laquelle l'effort a été exercé.
 - Unité d'effort : effort exprimé en jours de mer.
 - Type de données : type de statistiques déclarées.
 - i. Statistiques préliminaires : les statistiques ont été estimées en utilisant des informations partielles provenant de la pêcherie ; les valeurs déclarées changeront probablement lorsque de nouvelles informations seront disponibles.
 - ii. Statistiques définitives : les statistiques ont été estimées en utilisant un jeu de données complet sur la pêcherie et pour l'année concernée ; les valeurs déclarées sont peu susceptibles de changer.
 - Sources des données : types d'informations utilisées pour l'estimation de l'effort dans la pêcherie concernée (voir le [Tableau 13](#), page 24).
 - Traitement des données : type de procédure d'estimation, comme défini dans le [Tableau 14](#) (page 25).
 - Extrapolées : les données d'effort ont été extrapolées pour représenter l'effort total pour l'année concernée (RS), ont été extrapolées mais ne représentent pas l'effort total pour l'année concernée (PR) ou n'ont pas été extrapolées (SA).

Données :

- Mois : le mois durant lequel l'effort a été exercé.
- Grille : le carré de 1° où l'effort a été exercé ; se référer aux zones standard pour la déclaration des prises et effort et des fréquences de tailles ([page 9](#)).

- Estimées : état des données d'effort relevées pour la strate :
 - SS : données d'effort insuffisantes ou absentes pour la strate concernée ; les données d'effort pour la strate furent estimées en utilisant des données d'une strate spatiotemporelle voisine (substitution). S'applique uniquement aux données d'effort extrapolées.
 - AV : données d'effort disponibles pour la strate ; les données d'effort pour la strate furent estimées en utilisant l'effort disponible pour la strate concernée. S'applique aux données d'effort extrapolées et non extrapolées (toutes les données d'effort non extrapolées tombent sous cette catégorie).
- Effort : nombre total de jours de mer.

Dispositifs de concentration de poissons (DCP) :

Formulaire CTOI : Formulaire 3FA (http://www.iotc.org/Common/dataforms/Form_3FA.xlt)

Informations générales :

- *Source de déclaration* : renseignements concernant la personne déclarant les informations et l'institution responsable de la déclaration.
 - Nom du contact : nom de la personne déclarant les informations.
 - Courriel du contact : adresse électronique de la personne déclarant les informations.
 - Téléphone du contact : numéro de téléphone de la personne déclarant les informations.
 - Nom de l'organisme : nom de l'organisme responsable de la déclaration.
 - Courriel de l'organisme : adresse électronique de l'organisme responsable de la déclaration.
- *Jeu de données* : Informations générales sur le jeu de données déclaré.
 - Pays déclarant : le pays qui déclare l'effort.
 - Pays du pavillon : le pays dont l'effort est déclaré.
 - Année : année civile durant laquelle l'effort a été exercé.
 - Unité d'effort : effort exprimé en nombre de DCP déployés.
 - Type de données : type de statistiques déclarées.
 - i. Statistiques préliminaires : les statistiques ont été estimées en utilisant des informations partielles provenant de la pêcherie ; les valeurs déclarées changeront probablement lorsque de nouvelles informations seront disponibles.
 - ii. Statistiques définitives : les statistiques ont été estimées en utilisant un jeu de données complet sur la pêcherie et pour l'année concernée ; les valeurs déclarées sont peu susceptibles de changer.
 - Sources des données : types d'informations utilisées pour l'estimation de l'effort dans la pêcherie concernée (voir le [Tableau 13](#), page 24).

- Traitement des données : type de procédure d'estimation, comme défini dans le [Tableau 14](#) (page 25).
- Extrapolées : les données d'effort ont été extrapolées pour représenter l'effort total pour l'année concernée (RS), ont été extrapolées mais ne représentent pas l'effort total pour l'année concernée (PR) ou n'ont pas été extrapolées (SA).
- Couverture : proportion de l'effort total surveillée dans la pêcherie concernée ; se reporter au [Tableau 15](#) (page 26) pour les types de couvertures.

Données :

- Trimestre : le trimestre durant lequel l'effort a été exercé.
- Estimées : état des données de d'effort relevées pour la strate :
 - SS : données sur les DCP insuffisantes ou absentes pour la strate concernée ; les données sur les DCP pour la strate furent estimées en utilisant des données d'une strate spatiotemporelle voisine (substitution). S'applique uniquement aux données sur les DCP extrapolées.
 - AV : données sur les DCP disponibles pour la strate ; les données sur les DCP pour la strate furent estimées en utilisant les données disponibles pour la strate concernée. S'applique aux données sur les DCP extrapolées et non extrapolées (toutes les données sur les DCP non extrapolées tombent sous cette catégorie).
- Types de DCP : le type de DCP déployés :
 - Objets flottants ou débris (LG) ;
 - Radeau dérivant ou DCP avec filet (RN) ;
 - Radeau dérivant ou DCP sans filet (RF) ;
 - Autre (Payao, animal mort...) (OT).

Tous ces DCP sont surveillés par un système de suivi.

- Effort : nombre total de DCP déployés par des senneurs ou des navires auxiliaires opérant sous le pavillon du pays déclarant les données. À noter que ce nombre doit inclure uniquement les DCP qui sont effectivement déployés par les navires. **Les DCP trouvés en mer équipés d'un dispositif de suivi et appartenant à un autre navire et qui sont réutilisés par le navire qui les trouve** (en enlevant le dispositif de suivi existant et en installant un nouveau) **ne doivent pas être comptés.**

DONNEES DE FREQUENCES DE TAILLES

DEFINITION : Le terme « **fréquences de tailles** » se réfère à des longueurs individuelles des espèces CTOI et des principales espèces de requins, par flottes, années, engins, types de bancs, mois et carrés de 5°.

NORMES DE DECLARATION DES DONNEES DE FREQUENCES DE TAILLES : les résolutions suivantes appellent les CPC de la CTOI à déclarer des données de fréquences de tailles :

Résolution 10/02 *Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI :*

Paragraphe 4 : « *Données de taille : les données de tailles seront fournies pour tous les engins et toutes les espèces sous mandat de la CTOI, conformément aux directives établies par le Comité scientifique de la CTOI. Les échantillonnages de tailles seront réalisés selon des modèles aléatoires stricts et bien documentés, qui sont nécessaires pour fournir des évaluations des tailles non biaisées. La couverture des échantillonnages sera fixée à un minimum d'un poisson mesuré par tonne de poisson pêchée au moins, par espèce et type de pêcherie, les échantillons devant être représentatifs de toutes les périodes et zones pêchées. Alternativement, il sera possible de fournir les données de tailles pour les flottes palangrières si les opérations de pêche de ces flottes sont couvertes par les observateurs à hauteur d'au moins 5%. Les données de longueur par espèces, y compris le nombre de poissons mesurés, seront déclarées par strates de 5° et par mois, engin et mode de pêche (par exemple bancs libres ou associés à des objets flottants pour les senneurs). Les documents traitant des échantillonnages et des procédures d'extrapolation devront également être fournis, par espèce et type de pêcherie.* »

Résolution 05/05 concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI

Paragraphe 1 : « *Les Parties contractantes et les Parties non-contractantes coopérantes (CPC) devront déclarer, chaque année, les données des prises de requins, conformément aux procédures de soumission de données de la CTOI, y compris les données historiques disponibles.* »

INFORMATIONS A DECLARER : Les informations suivantes doivent être déclarées à la CTOI :

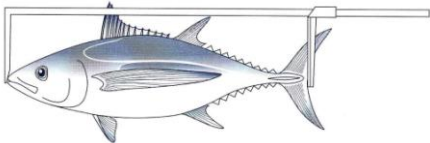
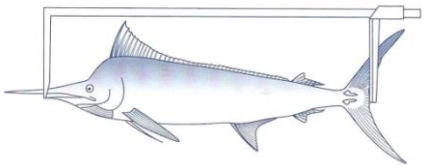
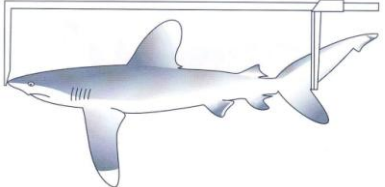
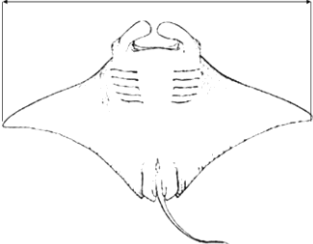
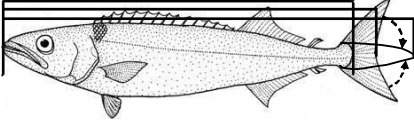
Formulaire CTOI : Formulaire 4SF (http://www.iotc.org/Common/dataforms/Form_4SF.xlt)

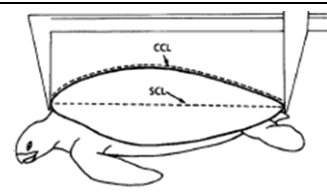
Informations générales :

- **Source de déclaration** : renseignements concernant la personne déclarant les informations et l'institution responsable de la déclaration.
 - Nom du contact : nom de la personne déclarant les informations.
 - Courriel du contact : adresse électronique de la personne déclarant les informations.
 - Téléphone du contact : numéro de téléphone de la personne déclarant les informations.
 - Nom de l'organisme : nom de l'organisme responsable de la déclaration.
 - Courriel de l'organisme : adresse électronique de l'organisme responsable de la déclaration.
- **Jeu de données** : Informations générales sur le jeu de données déclaré.
 - Pays déclarant : le pays qui déclare les données de tailles.
 - Pays du pavillon : le pays dont les données de tailles sont déclarées.
 - Année : année civile durant laquelle les données de tailles ont été relevées.
 - Type de pêcherie : type de pêcherie dont les données de tailles sont déclarées (voir les types disponibles dans le [Tableau 11](#), page 21).
 - Captures échantillonnées : types de captures échantillonnées :
 - i. Captures conservées : échantillon provenant des captures conservées à bord (RC).
 - ii. Rejets : échantillon provenant des captures rejetées (DI).

- Espèces : espèces pour lesquelles les données de tailles sont déclarées. Les CPC de la CTOI doivent fournir les données de tailles des espèces CTOI ([Tableau 3](#), page 15) et des principales espèces de requins ([Tableau 4](#), page 16) et sont encouragées à fournir les données de tailles de toutes les autres espèces qui sont conservées à bord ([Annexe IV](#), Tableaux [7](#) et [8](#), pages 61 et 62).
- Mesure des poissons : il est recommandé d'utiliser la longueur à la fourche, mesurée avec un pied à coulisse, plutôt que le poids. Le [Tableau 22](#) (page 45) indique les types de mesures recommandées pour chaque groupe d'espèce.

Tableau 22 : Types de mesures des poissons recommandées par la CTOI

Groupe d'espèce	Outil de mesure	Mesure recommandée	Exemple
Thons	Pied à coulisse	Longueur à la fourche : distance droite entre l'extrémité de la mâchoire supérieure et la fourche de la queue	
Porte-épées	Pied à coulisse	Longueur à la fourche : distance droite entre l'extrémité de la mâchoire inférieure et la fourche de la queue	
Requins	Pied à coulisse	Longueur à la fourche : distance droite entre l'extrémité supérieure du museau et la fourche de la queue	
Raies	Pied à coulisse	Dépend des espèces ; l'exemple à droite montre la mesure d'une raie manta	
Autres poissons osseux	Pied à coulisse	Dépend des espèces. Longueur totale : distance droite entre la pointe supérieure du museau jusqu'à l'extrémité de la queue. Longueur standard : distance droite entre la pointe du museau et la partie postérieure de la dernière vertèbre. Longueur à la fourche : comme ci-dessus.	

Groupe d'espèce	Outil de mesure	Mesure recommandée	Exemple
Tortues marines	Pied à coulisse	Longueur de la carapace	

Les informations suivantes devront être consignées :

- i. Instrument de mesure: l'instrument utilisé pour mesurer les spécimens. **L'utilisation du pied à coulisse (LC) est recommandée** ; alternativement, on pourra utiliser un **ichthyomètre/planche à mesurer (LB)**. **Il n'est pas recommandé d'utiliser un mètre ruban (LT)**. Le [Tableau 23](#) (page 46) indique les type d'instruments de mesure utilisés par la CTOI.
- ii. Intervalle de tailles: intervalle entre deux classes de tailles consécutives. Des **intervalles de 1cm ou de 1kg** sont recommandés pour les poissons mesurés respectivement en longueur à la fourche ou en poids vif. Les intervalles recommandés pour les autres types de mesures sont indiqués dans le [Tableau 24](#) (page 46).

Tableau 23 : Types d'instruments de mesure utilisés par la CTOI

	Code CTOI	Description anglaise	Description française
1.	LC	Length measured using a Caliper	Longueur mesurée avec un pied à coulisse
2.	LB	Length measured using a Measuring board	Longueur mesurée à l'ichthyomètre
3.	LT	Length measured using a Tape measure	Longueur mesurée au mètre ruban
4.	WE	Weight measured using an electronic scale	Poids mesuré à la balance électronique
5.	WC	Weight measured using a supermarket scale	Poids mesuré à la balance commerciale
6.	WB	Weight measured using a spring scale	Poids mesuré au peson

- iii. Unité de mesure: **toutes les longueurs de poissons devront être mesurées au plus petit intervalle de taille près** (par exemple, pour des intervalles de 1 cm, tous les spécimens mesurant entre 57 cm inclus et 58 cm exclus seront consignés sous « 57 cm »).
- iv. Méthode de mesure: dans la mesure du possible, il conviendra d'utiliser des **longueurs droites. Les longueurs courbes sont à éviter.**
- v. Type de mesure: le type de mesure utilisé pour relever la longueur ou le poids du spécimen. Le [Tableau 24](#) (page 46) liste les principaux types de mesures utilisés par la CTOI. **La longueur à la fourche est recommandée pour toutes les espèces CTOI et les requins.**

Tableau 24 : Types de mesures utilisées par la CTOI et intervalles recommandés

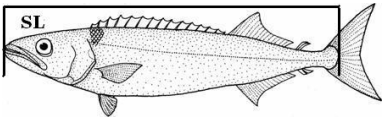
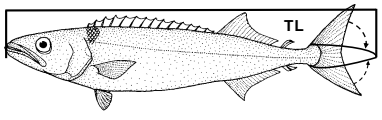
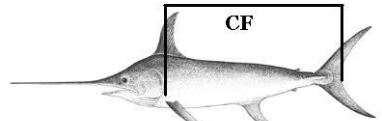

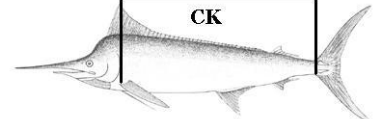
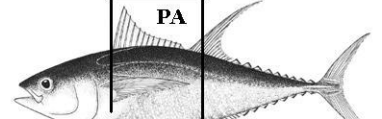
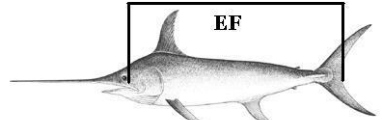

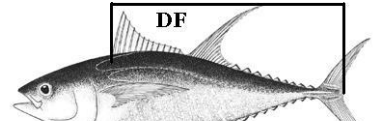
Code CTOI	Description anglaise	Description française	Intervalle recommandé
-----------	----------------------	-----------------------	-----------------------

1.	FL	Fork length	Longueur à la fourche	1 cm
2.	TL	Total length	Longueur totale	1 cm
3.	SL	Standard length	Longueur standard	1 cm
4.	CF	Cleithrum-fork of the tail length	Longueur opercule-fourche de la queue	1 cm
5.	CK	Cleithrum-keel length	Longueur opercule-carène	1 cm
6.	EF	Eye-fork of the tail length	Longueur œil-fourche de la queue	1 cm
7.	DF	Base first dorsal fin-fork of the tail length	Longueur base de la première nageoire dorsale-fourche de la queue	1 cm
8.	SF	Tip of snout-base first dorsal fin length	Longueur pointe du museau-base de la première nageoire dorsale	0,5 cm
9.	PA	Base pectoral fin-base anal fin length	Longueur base de la nageoire pectorale-base de la nageoire anale	0,5 cm
10.	PC	Base pectoral fin-fork of the tail length	Longueur base de la nageoire pectorale-fourche de la queue	1 cm
11.	RD	Round (whole, live) weight	Poids vif (entier)	1 kg
12.	GG	Gilled-and-gutted (bill off) weight	Poids éviscéré (sans rostre)	1 kg
13.	HD	Headed-and-gutted weight	Poids étêté et éviscéré	0,5 kg
14.	PD	Headed and caudal peduncle-off weight	Poids étêté, éviscéré et sans pédoncule caudal	0,5 kg
15.	HT	Headed and tailed weight	Poids étêté, éviscéré et sans nageoire caudale	0,5 kg

Les types de mesures indiqués dans le [Tableau 24](#) (page 46) sont illustrés dans le [Tableau 25](#) (page 47).

- Extrapolées : les données de tailles ont été extrapolées pour représenter le nombre total de spécimens capturés pour l'année concernée (RS), ont été extrapolées mais ne représentent pas le nombre total de spécimens capturés pour l'année concernée (PR) ou n'ont pas été extrapolées (SA).
- Couverture : proportion du nombre total de spécimens (ou du poids total) échantillonné par rapport au nombre (ou poids) total capturé dans la pêcherie concernée ; se reporter au [Tableau 15](#) (page 26) pour les types de couvertures.
- Type de données : type de statistiques déclarées :
 - i. Statistiques préliminaires : les statistiques ont été estimées en utilisant des informations partielles provenant de la pêcherie ; les valeurs déclarées changeront probablement lorsque de nouvelles informations seront disponibles.
 - ii. Statistiques définitives : les statistiques ont été estimées en utilisant un jeu de données complet sur la pêcherie et pour l'année concernée ; les valeurs déclarées sont peu susceptibles de changer.
- Sources des données : types d'informations utilisées pour l'estimation des fréquences de tailles dans la pêcherie concernée (voir le [Tableau 13](#), page 24).
- Traitement des données : type de procédure d'estimation, comme défini dans le [Tableau 14](#) (page 25).

Tableau 25 : Mesures de longueur utilisées par la CTOI

Code CTOI	Description	Exemple	Code CTOI	Description	Exemple
SL	Pointe du museau extrémité postérieure de la dernière vertèbre~		TL	Pointe du museau - pointe du lobe le plus allongé de la caudale*	
CF	Longueur opercule-fourche de la queue		SF	Pointe du museau - base de la première dorsale	
CK	Longueur opercule-carène		PA	Longueur base de la nageoire pectorale-base de la nageoire anale	
EF	Longueur ceil-fourche de la queue		PC	Longueur base de la nageoire pectorale-fourche de la queue	
DF	Longueur base de la première nageoire dorsale-fourche de la queue		FL	Longueur pointe du museau - fourche de la queue	voir tableau 22 (thons, porte-épées, requins)

* habituellement mesurée avec les lobes rabattus le long de la ligne latérale.
~ ou extrémité postérieure de la portion latérale de la plaque hypurie.

Données :

- Mois : le mois durant lequel l'échantillon a été réalisé.
- Grille : le carré de 5° (ou autre grille alternative pour les pêcheries côtières) où les données de tailles ont été relevées ; se référer aux zones standard pour la déclaration des prises et effort et des fréquences de tailles ([page 9](#)).
- Estimées : état des données de tailles relevées pour la strate :
 - SS : échantillons insuffisants ou absents pour la strate concernée ; les données de fréquences de tailles pour la strate furent estimées en utilisant des données d'une strate spatiotemporelle voisine (substitution). S'applique uniquement aux données de fréquences de tailles extrapolées (prises par tailles).
 - AV : échantillons disponibles pour la strate ; les données de fréquences de tailles (SF) pour la strate furent estimées en utilisant l'effort disponible pour la strate concernée. S'applique aux données de SF extrapolées et non extrapolées (échantillons bruts ; toutes les données de SF non extrapolées tombent sous cette catégorie).

- Classes de tailles : tailles ou poids **mesurés au plus petit intervalle près** (par exemple, pour des intervalles de 1 cm, tous les spécimens mesurant entre 57 cm inclus et 58 cm exclus seront consignés sous « 57 cm »).
- Nombre de spécimens : nombre total de spécimens mesurés.

DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

DEFINITION : Le terme « données socio-économiques » se réfère à une série d'indicateurs socio-économiques par pays de la CTOI, années ou mois pour les pays ayant des pêcheries sous mandat de la CTOI. Celles-ci couvrent :

- **Prix de marché du poisson :** prix moyens auxquels les différents produits du poisson se vendent sur les marchés.
- **Indicateurs pays :** valeurs moyennes d'autres indicateurs socio-économiques, tels que le PIB, le PNB par habitant, le classement Banque Mondiale (niveau de revenu), le niveau OCDE, le nombre de pêcheurs, la contribution des pêcheries au PIB...

NORMES DE DECLARATION DES DONNEES DE FREQUENCES DE TAILLES : l'Article V, Paragraphe 2 alinéa (b) de l'Accord CTOI (« Objectifs, fonctions et responsabilités de la Commission ») stipule ce qui suit :

« Afin d'atteindre ces objectifs, la Commission a les fonctions et responsabilités suivantes, conformément aux principes énoncés dans les dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer:

[...]

(d) suivre les aspects économiques et sociaux des pêcheries fondées sur les stocks couverts par le présent accord, en ayant plus particulièrement à l'esprit les intérêts des États côtiers en développement; »

À ce jour, la CTOI n'a pas adopté de standards pour la déclaration des **données socio-économiques**. Cependant, le **Comité scientifique de la CTOI**, lors de sa 10^e session (en 2008), a recommandé que le Secrétariat de la CTOI compile **autant d'informations que possibles sur les prix de marché** pour les thons tropicaux, les thons tempérés et l'espadon et, dans la mesure du possible, les autres **espèces CTOI** et les principales **espèces de requins**.

INFORMATIONS A DECLARER : Les pays sont invités à fournir à la CTOI les informations suivantes :

Prix de marché du poisson :

Formulaire CTOI : Formulaire 7PR (http://www.iotc.org/Common/dataforms/Form_7PR.xlt)

Informations générales :

- **Source de déclaration :** renseignements concernant la personne déclarant les informations et l'institution responsable de la déclaration.
 - Nom du contact : nom de la personne déclarant les informations.
 - Courriel du contact : adresse électronique de la personne déclarant les informations.
 - Téléphone du contact : numéro de téléphone de la personne déclarant les informations.
 - Nom de l'organisme : nom de l'organisme responsable de la déclaration.
 - Courriel de l'organisme : adresse électronique de l'organisme responsable de la déclaration.
- **Jeu de données :** Informations générales sur le jeu de données déclaré.

- Pays déclarant : le pays qui déclare les données de prix.
- Année : année civile à laquelle les prix correspondent.
- Flotte d'origine : la flotte ayant capturé les spécimens auxquels correspondent les prix déclarés.
- Océan : l'océan dans lequel ont été capturés les spécimens auxquels correspondent les prix déclarés.
- Type de produits : le type de produits dont les prix sont déclarés. Le [Tableau 26](#) (page 51) indique les principaux types de produits du poisson identifiés par la CTOI.

Tableau 26 : Types de produits du poisson identifiés par la CTOI

	Code CTOI	Description anglaise	Description française
1.	FR	Fresh fish	Poisson frais
2.	FB	Frozen fish	Poisson congelé
3.	CA	Canned fish	Poisson en conserve
4.	ST	Salted fish	Poisson salé
5.	SK	Smoked fish	Poisson fumé
6.	DR	Dried fish	Poisson séché
7.	FF	Fish fillets	Poisson en filets
8.	RE	Fish roe (fish gonads or eggs)	Laitance de poisson (ovaires/cœufs de poisson)
9.	PC	Precooked fish	Poisson précuit
10.	FO	Fish oil	Huile de poisson
11.	FM	Fish meal	Farine de poisson
12.	SL	Sashimi low quality	Sashimi de qualité inférieure
13.	SH	Sashimi high quality	Sashimi de qualité supérieure
14.	SF	Shark fins	Ailerons de requin
15.	UN	Not specified or other products	Non spécifié ou autres produits

- Transformation du poisson : type de transformation appliquée aux produits dont le prix est déclaré. Ne s'applique qu'aux produits frais ou surgelés. Le [Tableau 27](#) (page 51) indique les principaux types de transformation du poisson identifiés par la CTOI.

Tableau 27: Types de transformation du poisson identifiés par la CTOI

	Code CTOI	Description anglaise	Description française
1.	RD	None; Round (whole, live)	Aucune ; entier
2.	GG	Gilled-and-gutted (bill off)	Éviscéré (sans rostre)
3.	HD	Headed-and-gutted	Étêté et éviscéré
4.	PD	Headed and caudal peduncle-off	Étêté, éviscéré et sans pédoncule caudal
5.	HT	Headed and tailed	Étêté, éviscéré et sans nageoire caudale
6.	FL	Fish loins	Longes de poisson

- Préservation : méthode de préservation du poisson. Ne s'applique qu'aux produits frais ou surgelés. Le [Tableau 28](#) (page 52) indique les principaux types de préservation du poisson identifiés par la CTOI.

Tableau 28 : Types de préservation du poisson identifiés par la CTOI

	Code CTOI	Description anglaise	Description française
1.	IC	Ice	Glace
2.	CL	Cold storage between 0° and -30°	Stockage réfrigéré entre 0° et -30°
3.	DF	Cold storage below -30°	Stockage réfrigéré au-dessous de -30°
4.	BR	Brine	Saumure
5.	RW	Refrigerated sea-water	Eau de mer réfrigérée
6.	NO	None	Aucune

- Lieu où le prix est fixé : lieu où la valeur marchande des produits du poisson est déterminée. Le [Tableau 29](#) (page 52) indique les principaux lieux de détermination des prix du poisson identifiés par la CTOI.

Tableau 29 : Types de lieux de détermination des prix du poisson identifiés par la CTOI

	Code CTOI	Description anglaise	Description française
1.	BO	Fishing boat	Bateau de pêche
2.	MK	Fish market / auction hall	Marché au poisson / Criée
3.	PR	Fish processing plant	Usine de transformation des poissons
4.	ST	Retail store	Magasin de détail

- Destination des produits : destination des produits du poisson frais ou surgelés. Le [Tableau 30](#) (page 52) indique les principales destinations du poisson identifiées par la CTOI.

Tableau 30 : Types de destinations du poisson identifiées par la CTOI

	Code CTOI	Description anglaise	Description française
1.	LM	Domestic market	Marché intérieur
2.	FM	Foreign market (export)	Marché extérieur (exportation)

- Marché de destination : le nom du marché auquel les produits du poisson sont destinés (par exemple marché de Tsuji au Japon).

Données :

- Mois : le mois auquel le prix moyen des produits correspond.
- Espèces : les espèces pour lesquelles les prix moyens sont déclarés. Les CPC de la CTOI sont invitées à fournir les prix des espèces CTOI ([Tableau 3](#), page 15) et des principales espèces de requins ([Tableau 4](#), page 16).

- Catégories de tailles : catégories commerciales de tailles auxquelles les prix moyens se réfèrent. Le [Tableau 31](#) (page 53) indique les principales catégories commerciales de tailles identifiées par la CTOI.

Tableau 31 : Catégories commerciales de tailles identifiées par la CTOI

	Code CTOI	Description anglaise	Description française
1.	KL12	Weight under 1.2 kilogram	Poids inférieur à 1,2 kilogramme
2.	KL15	Weight under 1.5 kilogram	Poids inférieur à 1,5 kilogramme
3.	KL18	Weight under 1.8 kilogram	Poids inférieur à 1,8 kilogramme
4.	KL03	Weight under 3 kilograms	Poids inférieur à 3 kilogrammes
5.	KL05	Weight under 5 kilograms	Poids inférieur à 5 kilogrammes
6.	K1G2	Weight over 1.2 kilogram	Poids supérieur à 1,2 kilogramme
7.	K1G5	Weight over 1.5 kilogram	Poids supérieur à 1,5 kilogramme
8.	K1G8	Weight over 1.8 kilogram	Poids supérieur à 1,8 kilogramme
9.	K003	Weight over 3 kilograms	Poids supérieur à 3 kilogramme
10.	K005	Weight over 5 kilograms	Poids supérieur à 5 kilogramme
11.	K010	Weight over 10 kilograms	Poids supérieur à 10 kilogrammes
12.	K015	Weight over 15 kilograms	Poids supérieur à 15 kilogrammes
13.	K030	Weight over 30 kilograms	Poids supérieur à 30 kilogrammes
14.	KALL	All weights	Tous les poids

- Prix : prix moyen du produit du poisson concerné.
- Unités de poids : unités de poids utilisées.
- Devise : devise utilisée pour le prix (par exemple Euro, US\$, Ringgit malais...)

Indicateurs pays : à l'heure actuelle, les indicateurs pays sont compilés par le Secrétariat de la CTOI à partir des sources disponibles.

ANNEXE I

RESOLUTION 10/02 STATISTIQUES EXIGIBLES DES MEMBRES ET PARTIES COOPERANTES NON CONTRACTANTES DE LA CTOI

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),

ÉTANT DONNÉ que l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs encourage les états côtiers et les états qui se livrent à la pêche à recueillir et à partager, en temps opportun, des données complètes et exactes sur les activités de pêche, notamment sur la position des navires, les captures d'espèces visées et d'espèces non visées et l'effort de pêche.

NOTANT que le Code de Conduite pour une pêche responsable de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) prévoit que les états devront compiler des données halieutiques et scientifiques relatives aux stocks de poissons couverts par des organisations régionales ou sous-régionales de gestion des pêches, et les fournir en temps opportun à l'organisation.

RAPPELANT l'engagement des membres, au titre de l'Article V de l'Accord portant création de la CTOI, de suivre en permanence l'état et l'évolution des stocks et recueillir, analyser et diffuser des informations scientifiques, des statistiques des prises et d'effort de pêche, et d'autres données utiles pour la conservation et l'aménagement des stocks couverts par le présent accord et pour les pêcheries fondées sur ces stocks.

CONSCIENTE que cet engagement ne peut être tenu que si les membres respectent les critères de l'Article IX de l'Accord portant création de la CTOI, c'est-à-dire fournissent les données statistiques et autres selon des spécifications minimales et en temps opportun.

RECONNAISSANT que le Comité scientifique a, à plusieurs reprises, souligné l'importance de la ponctualité de la soumission des données.

ÉTANT DONNÉ que les activités des navires auxiliaires et l'utilisation des dispositifs de concentration de poissons (DCP) font partie intégrante de l'effort de pêche exercé par la flottille de senneurs.

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Résolution 08/01 Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI*, adoptée par la Commission en 2008 ;

CONSIDÉRANT les délibérations ayant eu lieu durant la 12^e session du Comité scientifique de la CTOI qui s'est tenue du 30 novembre au 4 décembre 2009, à Victoria (Seychelles).

DÉCIDE ce qui suit, au titre de l'alinéa 1 de l'Article IX de l'Accord portant création de la CTOI.

1. Les Parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (les « CPC ») fourniront les informations suivantes au Secrétariat de la CTOI, selon l'échéancier spécifié à l'alinéa 6.
2. Données de captures nominales : estimations **des captures annuelles totales par espèces et par engins pour toutes les espèces sous mandat de la CTOI.**

3. Données de prises et effort :

- (d) **Pour les pêcheries de surface** : le poids des captures par espèces et l'effort de pêche seront fournis par strates de 1° et par mois. Les données des senneurs seront stratifiées par mode de pêche (par exemple bancs libres ou associés à des objets flottants). Les données seront extrapolées aux captures mensuelles nationales totales pour chaque engin. Les documents décrivant les procédures d'extrapolation (y compris les facteurs de substitution correspondant à la couverture des registres de pêche) devront être également régulièrement fournis.
- (e) **Pêcheries de palangre** : les captures par espèces –en nombre ou en poids– et l'effort –en nombre d'hameçons déployés– seront fournis par strates de 5° et par mois. Les documents décrivant les procédures d'extrapolation (y compris les facteurs de substitution correspondant à la couverture des registres de pêche) devront être également régulièrement fournis. Pour les travaux des groupes de travail concernés (sous la responsabilité du Comité scientifique), les données de palangre devraient présenter une résolution d'au moins 1° par mois. Ces données seraient pour l'usage exclusif des scientifiques de la CTOI, sous réserve d'accord des propriétaires des données et selon les critères de la *Résolution 98/02 politique et procédures de confidentialité des données statistiques*, et devraient être déclarées avec ponctualité.
- (f) **Pêcheries côtières** : les données disponibles de captures par espèces et par engins, ainsi que d'effort de pêche seront soumises régulièrement et pourront être fournies sur la base d'une stratification géographique alternative, si cela correspond mieux à la pêcherie concernée.

Ces dispositions, applicables aux thons et aux thonidés, devraient également s'appliquer aux principales espèces de requins capturées et, si possible, aux autres espèces de requins. Les CPC sont également encouragées à saisir et déclarer des données sur les espèces accessoires autres que les thons et les requins.

4. **Données de taille** : les données de tailles seront fournies pour tous les engins et toutes les espèces sous mandat de la CTOI, conformément aux directives établies par le Comité scientifique de la CTOI. Les échantillonnages de tailles seront réalisés selon des modèles aléatoires stricts et bien documentés, qui sont nécessaires pour fournir des évaluations des tailles non biaisées. La couverture des échantillonnages sera fixée à un minimum d'un poisson mesuré par tonne de poisson pêchée au moins, par espèce et type de pêcherie, les échantillons devant être représentatifs de toutes les périodes et zones pêchées. Alternativement, il sera possible de fournir les données de tailles pour les flottilles palangrières si les opérations de pêche de ces flottilles sont couvertes par les observateurs à hauteur d'au moins 5%. Les données de longueur par espèces seront déclarées par strates de 5° et par mois, engin et mode de pêche (par exemple bancs libres ou associés à des objets flottants pour les senneurs). Les documents traitant des échantillonnages et des procédures d'extrapolation devront également être fournis, par espèce et type de pêcherie.

5. Étant donné que les activités des navires auxiliaires et l'utilisation des **dispositifs de concentration de poissons** sont une part intégrale de l'effort de pêche exercé par les flottilles de senneurs, les données suivantes devraient être fournies :
- (d) Nombre et caractéristiques des navires auxiliaires : (i) opérant sous leur pavillon, (ii) assistant des senneurs battant leur pavillon ou (iii) autorisés à opérer dans leur ZEE et qui ont été présents dans la zone de compétence de la CTOI.
 - (e) Nombre de jours de mer des navires auxiliaires par strate de 1° et par mois, à déclarer par l'État du pavillon du navire auxiliaire.
 - (f) Nombre total de DCP déployés par les navires auxiliaires et la flottille de senneurs, par trimestres. Les types de DCP sont : 1) objet ou débris flottant, 2) radeau dérivant ou DCP à filet, 3) radeau dérivant ou DCP sans filet, 4) autre (ex. Payao, animal mort etc.). Tous les types surveillés par un système de suivi.

Ces données seront à l'usage exclusif des scientifiques de la CTOI, sous réserve de l'accord des propriétaires des données et selon les conditions de la *Résolution 98/02 politique et procédures de confidentialité des données statistiques* et devront être fournies avec ponctualité.

6. **Ponctualité des déclarations des données au Secrétariat de la CTOI :**

- (d) Les flottilles palangrières opérant en haute mer devront fournir des données provisoires pour l'année précédente au plus tard le 30 juin. Les données définitives devront être soumises au plus tard le 30 décembre.
- (e) Les autres flottilles (y compris les navires auxiliaires) devront fournir leurs données définitives pour l'année précédente au plus tard le 30 juin.
- (f) Dans le cas où les statistiques définitives ne pourront pas être déclarées en temps et heure, il conviendra de fournir au moins des données préliminaires. Dans un délai de 2 ans, toute révision de données historiques devra être signalée formellement et dûment justifiée. Ces déclarations devront être faites au moyen des formulaires mis à disposition par le Secrétariat et seront examinées par le Comité scientifique. Le Comité scientifique indiquera ensuite au Secrétariat si les révisions sont acceptables pour une utilisation scientifique.

7. Cette résolution remplace la Résolution 08/01 sur les statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI (« CPC »).

ANNEXE II

RESOLUTION 98/02

POLITIQUE ET PROCEDURES DE CONFIDENTIALITE DES DONNEES STATISTIQUES

La Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI),

Reconnaissant la nécessité du respect de confidentialité au niveau commercial et organisationnel des données fournies à la CTOI dans le contexte des groupes de travail constitués pour l'évaluation des stocks, la politique suivante, assortie de ses procédures, s'appliquera :

CONFIDENTIALITE DES DONNEES

La politique de diffusion des données de prise et d'effort se définira comme suit:

1. Les données de prise et d'effort stratifiées par pays pêcheur, par mois et par carré de 5 degrés pour les palangriers et par carré d'un degré pour les pêcheries de surface seront considérées comme relevant du domaine public, sous réserve toutefois qu'elles ne puissent pas permettre l'identification d'une unité de pêche individuelle dans une strate spatio-temporelle. Si tel était le cas, les données devront être obligatoirement agrégées en temps, zone ou pavillon de sorte à faire disparaître tout indice d'identification avant d'être divulguées au domaine public.
2. Les données de prise et d'effort stratifiées sur des grilles spatio-temporelles plus détaillées ne pourront être diffusées qu'avec le consentement écrit du pourvoyeur initial, chaque transmission d'information devant avoir reçu l'approbation préalable du Secrétaire.
3. Un Groupe de travail spécifiera les raisons pour lesquelles il demande ces données.
4. Toute personne sollicitant l'obtention de ces données devra présenter la description de son projet de recherche, en expliquant ses objectifs, la méthodologie employée et son intention de publier ou non son travail. Tout manuscrit devra recevoir l'aval du Secrétaire de la Commission avant d'être publié. L'usage des données est réservé au seul projet de recherche défini, et celles ci devront être détruites après usage. Toutefois, si le pourvoyeur d'origine a donné son autorisation, les données de prise et d'effort ou de fréquence des longueurs peuvent être fournies pour des recherches à long terme et dans ce cas, elles ne seront pas détruites.
5. Toutes les informations détaillées pouvant receler des indices propres à l'identification des sources individuelles devront être tenues secrètes sauf si on peut en justifier la nécessité.
6. Tout chercheur ou Groupe de travail solliciteur de données sera prié de fournir un rapport des résultats de sa recherche à la CTOI qui à son tour transmettra ces résultats au pourvoyeur initial.

PROCEDURES POUR LA SAUVEGARDE DES ARCHIVES

Les procédures de sauvegarde des d'archives et des banques de données seront définies comme suit:

1. L'accès des données au niveau de détail des fiches des livres de bord sera limité aux professionnels de la CTOI pour leur usage officiel. Chaque membre du personnel ayant accès aux archives aura l'obligation de signer une attestation de reconnaissance des limites strictes de l'utilisation et de la divulgation de ces informations.
2. Les archives des livres de bord devront être gardé sous clef, sous la responsabilité exclusive du Gestionnaire des données. Ces fiches pourront être confiées seulement au personnel autorisé de la CTOI pour en effectuer la saisie, la compilation, le traitement ou

la vérification. La duplication de ces documents ne sera autorisée que dans des cas légitimes et les copies seront sujettes aux mêmes limites d'accès et de diffusion que les originaux.

3. Les bases de données seront cryptées pour les mettre à l'abri de toute inquisition non autorisée. Seuls le Gestionnaire des données et le personnel scientifique de la CTOI seront habilités à avoir plein accès aux bases de données et ce pour des mobiles officiels et sous réserve de l'accord du Secrétaire de la CTOI. Le personnel responsable de la saisie, du traitement, de la mise à jour et de la vérification auront accès aux fonctions et fiches de données dont ils auront besoin dans l'exécution de leur travail.

DONNEES SOUMISES AUX GROUPES DE TRAVAIL

Les données soumises aux Groupes de travail ne seront conservées par le Secrétariat ou rendues disponibles pour d'autres analyses qu'avec la permission du pourvoyeur d'origine.

Les règles de confidentialité ci-dessus s'appliqueront à tous les membres composant les Groupes de travail.

ANNEXE III

UNCLOS : Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982

Article 119 : « *Conservation des ressources biologiques de la haute mer*

2. *Les informations scientifiques disponibles, les statistiques relatives aux captures et à l'effort de pêche et les autres données concernant la conservation des stocks de poisson sont diffusées et échangées régulièrement par l'intermédiaire des organisations internationales compétentes, sous-régionales, régionales ou mondiales, lorsqu'il y a lieu, et avec la participation de tous les États concernés. »*

Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons (FSA) : Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (New York, 24 juillet-4 août 1995)

Annexe I : « *Normes requises pour la collecte et la mise en commun des données* »

Article 1 : « *Principes généraux* »

« 1. *La collecte, la compilation et l'analyse des données en temps opportun sont essentielles à la conservation et à la gestion efficaces des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs. À cette fin, des données provenant des pêcheries de ces stocks en haute mer et dans les zones relevant de la juridiction nationale sont nécessaires, et elles devraient être collectées et compilées de manière telle qu'il soit possible de procéder à une analyse statistique utile aux fins de la conservation et de la gestion des ressources halieutiques. Ces données englobent des statistiques sur les captures et l'effort de pêche et d'autres informations ayant trait aux pêcheries, telles que des données sur les navires et autres données utiles pour la normalisation de l'effort de pêche. Les données collectées devraient également comporter des informations sur les espèces non visées et les espèces associées ou dépendantes. Toutes les données devraient être vérifiées de façon à en garantir l'exactitude. La confidentialité des données non agrégées est préservée. La diffusion de ces données est soumise aux mêmes conditions que celles dans lesquelles celles-ci ont été communiquées. »*

Article 2 : « *Principes devant régir la collecte, la compilation et l'échange des données* »

Article 3 : « *Données de base relatives aux pêcheries* »

Les types de données relatives aux pêcheries qui doivent être collectées sont indiqués dans les articles 2 et 3 du FSA.

Article 5 : « *Communication des données* »

« *Tout État doit veiller à ce que les navires battant son pavillon communiquent à son administration nationale des pêches et, si cela a été convenu, à l'organisation ou arrangement de gestion des pêcheries sous-régional ou régional compétent les données consignées dans leur livre de bord concernant les captures et l'effort de pêche, y compris les données relatives aux opérations de pêche hauturière, à intervalles suffisamment rapprochés pour satisfaire à la réglementation nationale et aux obligations régionales et internationales. »*

Code de Conduite de la FAO pour une Pêche Responsable (Rome, 1995):

« 7.4 Code de Conduite pour une Pêche Responsable »

« 7.4.4 *Les États devraient veiller à ce que des statistiques actuelles, complètes et fiables sur l'effort de pêche et les captures soient collectées et conservées conformément aux normes et pratiques internationales applicables, et veiller à ce qu'elles soient suffisamment détaillées pour permettre une analyse statistique valable. Ces données devraient être mises à jour régulièrement et vérifiées au moyen d'un système approprié.*

Les États devraient les rassembler et les diffuser en respectant les critères applicables pour en préserver le caractère confidentiel. »

« 7.4.6 Les États devraient rassembler des données scientifiques sur les pêcheries et d'autres données scientifiques complémentaires concernant les stocks couverts par des organisations ou arrangements sous-régionaux ou régionaux d'aménagement des pêcheries, selon un format internationalement accepté, et fournir ces données en temps voulu à l'organisation ou l'arrangement sous-régional ou régional d'aménagement des pêcheries compétent »

« 7.4.7 Les organisations ou arrangements sous-régionaux ou régionaux d'aménagement des pêcheries devraient recueillir les données et les rendre accessibles, en respectant les critères applicables pour en préserver le caractère confidentiel, en temps voulu et selon un format établi d'un commun accord entre tous les membres de ces organisations et autres parties intéressés, conformément aux procédures agréées. »

ANNEXE IV

Autres espèces de poissons susceptibles d'être capturées accidentellement dans les pêcheries de la CTOI

Tableau 7 : Autres espèces de poissons osseux susceptibles d'être capturées accidentellement dans les pêcheries de la CTOI

	Code CTOI	Nom anglais	Nom français	Nom scientifique
1.	BAU	Australian bonito	Bonite bagnard	<i>Sarda australis</i>
2.	BAR	Barracudas	Brochets de mer	<i>Sphyraena spp</i>
3.	ESCL	Black escolar	Escolier noir	<i>Lepidocybium flavobrunneum</i>
4.	MAA	Blue mackerel	Maquereau tacheté	<i>Scomber australasicus</i>
5.	BUK	Butterfly kingfish	Thon papillon	<i>Gasterochisma melampus</i>
6.	DOL	Common dolphinfish	Coryphène commune	<i>Coryphaena hippurus</i>
7.	DOT	Dogtooth tuna	Bonite à gros yeux	<i>Gymnosarda unicolor</i>
8.	DBM	Double-lined mackerel	Thazard-kusara	<i>Grammatorcynus bilineatus</i>
9.	AMB	Greater amberjack	Sériole couronnée	<i>Seriola dumerili</i>
10.	RAG	Indian mackerel	Maquereau des Indes	<i>Rastrelliger kanagurta</i>
11.	KAK	Kanadi kingfish	Thazard kanadi	<i>Scomberomorus plurilineatus</i>
12.	KOS	Korean seerfish	Thazard coréen	<i>Scomberomorus koreanus</i>
13.	SPF	Longbill spearfish	Makaire à rostre	<i>Tetrapturus pfluegeri</i>
14.	OIL	Oilfish	Rouvet	<i>Ruvettus pretiosus</i>
15.	LAG	Opah	Opah	<i>Lampris guttatus</i>
16.	SAP	Pacific saury	Saurie	<i>Cololabis saira</i>
17.	BRA	Pomfrets nei	Castagnoles	<i>Brama spp</i>
18.	CFW	Pompano dolphinfish	Dorade	<i>Coryphaena equiselis</i>
19.	RRU	Rainbow runner	Comète saumon	<i>Elagatis bipinnulata</i>
20.	SSP	Short-billed spearfish	Makaire à rostre court	<i>Tetrapturus angustirostris</i>
21.	STS	Streaked seerfish	Thazard cirrus	<i>Scomberomorus lineolatus</i>
22.	BIP	Striped bonito	Bonite orientale	<i>Sarda orientalis</i>
23.	WAH	Wahoo	Thazard bâtard	<i>Acanthocybium solandri</i>

Tableau 8 : Autres espèces de requins susceptibles d'être capturées accidentellement dans les pêcheries de la CTOI

	Code CTOI	Nom anglais	Nom français	Nom scientifique
1.	OXY	Angular rough shark	Centrine commune	<i>Oxynotus centrina</i>
2.	MTM	Arabian smooth-hound	Émissolle d'Arabie	<i>Mustelus mosis</i>
3.	SHBC	Banded cat shark	Holbiche des plages	<i>Halaaelurus lineatus</i>
4.	ODH	Bigeye sand tiger shark	Requin noronhai	<i>Odontaspis noronhai</i>
5.	BLR	Blacktip reef shark	Requin pointes noires	<i>Carcharhinus melanopterus</i>
6.	CCL	Blacktip shark	Requin bordé	<i>Carcharhinus limbatus</i>
7.	NTC	Broadnose sevengill shark	Platnez	<i>Notorynchus cepedianus</i>
8.	BRO	Copper shark	Requin cuivre	<i>Carcharhinus brachyurus</i>
9.	DUS	Dusky shark	Requin de sable	<i>Carcharhinus obscurus</i>
10.	CCG	Galapagos shark	Requin des Galapagos	<i>Carcharhinus galapagensis</i>
11.	ORR	Grey bambooshark	Requin-chabot gris	<i>Chiloscyllium griseum</i>
12.	AML	Grey Reef Shark	Requin dagsit	<i>Carcharhinus amblyrhynchos</i>
13.	CCM	Hardnose shark	Requin nez rude	<i>Carcharhinus macroti</i>
14.	SCK	Kitefin shark	Squale liche	<i>Dalatias licha</i>
15.	CPU	Little gulper shark	Petit squale-chagrin	<i>Centrophorus uyato</i>
16.	CYT	Ornate dogfish	Aiguillat élégant	<i>Centroscyllium ornatum</i>
17.	DOP	Shortnose spurdog	Aiguillat nez court	<i>Squalus megalops</i>
18.	ORI	Slender bambooshark	Requin-chabot élégant	<i>Chiloscyllium indicum</i>
19.	CLD	Sliteye shark	Requin sagrin	<i>Loxodon macrorhinus</i>
20.	CEM	Smallfin gulper shark	Squale-chagrin cagaou	<i>Centrophorus moluccensis</i>
21.	SPZ	Smooth hammerhead	Requin marteau commun	<i>Sphyma zygaena</i>
22.	SMD	Smooth-hound	Émissolle lisse	<i>Mustelus mustelus</i>
23.	SLA	Spadenose shark	Requin épée	<i>Scoliodon laticaudus</i>
24.	SKPN	Spinner Shark	Requin tisserand	<i>Carcharhinus brevipinna</i>
25.	CCQ	Spot-tail shark	Requin queue tachet	<i>Carcharhinus sorrah</i>
26.	ORZ	Tawny nurse shark	Requin nourrice fauve	<i>Nebrius ferrugineus</i>
27.	GAG	Tope shark	Requin-hâ	<i>Galeorhinus galeus</i>
28.	SSQ	Velvet dogfish	Squale-grogneur velouté	<i>Zameus squamulosus</i>
29.	CCD	Whitecheek shark	Requin joues blanches	<i>Carcharhinus dussumieri</i>
30.	RHA	White-eyed shark	Requin museau pointu	<i>Rhizoprionodon acutus</i>
31.	OSF	Zebra shark	Requin zèbre	<i>Stegostoma fasciatum</i>
32.	HXT	Sharpnose sevengill shark	Requin perlon	<i>Heptanchias perlo</i>
33.	SBL	Bluntnose sixgill shark	Requin grisét	<i>Hexanchus griseus</i>
34.	HXN	Bigeyed sixgill shark	Requin vache	<i>Hexanchus nakamurai</i>
35.	RME	Longhorned mobula	Mante diable	<i>Mobula eregoodootenkee</i>
36.	RMJ	Spinetail mobula	Mante aiguillat	<i>Mobula japonica</i>
37.	RMO	Smoothtail mobula	Mante à queue lisse	<i>Mobula thurstoni</i>

ANNEXE V

Espèces de mammifères marins présents dans la zone de compétence de la CTOI

Tableau 9 : Espèces de mammifères marins présents dans la zone de compétence de la CTOI

	Code CTOI	Nom anglais	Nom français	Nom scientifique
1.	BDW	Andrews' beaked whale	Baleine à bec de Bowdoin	<i>Mesoplodon bowdoini</i>
2.	BAW	Arnoux's beaked whale	Berardien d'Arnoux	<i>Berardius arnuxii</i>
3.	BBW	Blainville's beaked whale	Baleine à bec de Blainville	<i>Mesoplodon densirostris</i>
4.	BLW	Blue whale	Rorqual bleu	<i>Balaenoptera musculus</i>
5.	DBO	Bottlenose dolphin	Grand dauphin	<i>Tursiops truncatus</i>
6.	BRW	Bryde's whale	Rorqual de Bryde	<i>Balaenoptera edeni</i>
7.	CMD	Commerson's dolphin	Dauphin de Commerson	<i>Cephalorhynchus commersonii</i>
8.	DCO	Common dolphin	Dauphin commun	<i>Delphinus delphis</i>
9.	BCW	Cuvier's beaked whale	Ziphius	<i>Ziphius cavirostris</i>
10.	DDU	Dusky dolphin	Dauphin sombre	<i>Lagenorhynchus obscurus</i>
11.	DWW	Dwarf sperm whale	Cachalot nain	<i>Kogia simus</i>
12.	FAW	False killer whale	Faux-orque	<i>Pseudorca crassidens</i>
13.	FIW	Fin whale	Rorqual commun	<i>Balaenoptera physalus</i>
14.	PFI	Finless porpoise	Marsouin aptère	<i>Neophocaena phocaenoides</i>
15.	FRD	Fraser's dolphin	Dauphin de Fraser	<i>Lagenodelphis hosei</i>
16.	TGW	Ginkgo-toothed beaked whale	Baleine à bec de Nishiwaki	<i>Mesoplodon ginkgodens</i>
17.	BYW	Gray's beaked whale	Baleine à bec de Gray	<i>Mesoplodon grayi</i>
18.	BHW	Hector's beaked whale	Baleine à bec d'Hector	<i>Mesoplodon hectori</i>
19.	HRD	Hourglass dolphin	Dauphin crucigère	<i>Lagenorhynchus cruciger</i>
20.	HUW	Humpback whale	Baleine à bosse	<i>Megaptera novaeangliae</i>
21.	DHI	Indo-Pacific hump-backed dolphin	Dauphin à bosse de l'Indopacifique	<i>Sousa chinensis</i>
22.	IRD	Irrawaddy dolphin	Orcelle	<i>Orcaella brevirostris</i>
23.	KIW	Killer whale	Orque	<i>Orcinus orca</i>
24.	PIW	Long-finned pilot whale	Globicéphale commun	<i>Globicephala melas</i>
25.	BNW	Longman's beaked whale	Baleine à bec de Longman	<i>Mesoplodon pacificus</i>
26.	MIW	Minke whale	Petit rorqual	<i>Balaenoptera acutorostrata</i>
27.	DPN	Pantropical spotted dolphin	Dauphin tacheté pantropical	<i>Stenella attenuata</i>
28.	KPW	Pygmy killer whale	Orque pygmée	<i>Feresa attenuata</i>
29.	CPM	Pygmy right whale	Baleine pygmée	<i>Caperea marginata</i>
30.	PYW	Pygmy sperm whale	Cachalot pygmée	<i>Kogia breviceps</i>
31.	DRR	Risso's dolphin	Grampus	<i>Grampus griseus</i>

32.	RTD	Rough-toothed dolphin	Sténo	<i>Steno bredanensis</i>
33.	BSW	Sherpherd's beaked whale	Tasmacète	<i>Tasmacetus shepherdi</i>
34.	SHW	Short-finned pilot whale	Globicéphale tropical	<i>Globicephala macrorhynchus</i>
35.	SRW	Southern bottlenose whale	Hyperoodon austral	<i>Hyperoodon planifrons</i>
36.	EUA	Southern right whale	Baleine australe	<i>Eubalaena australis</i>
37.	RSW	Southern right whale dolphin	Dauphin aptère austral	<i>Lissodelphis peronii</i>
38.	SPP	Spectacled porpoise	Marsouin de Lahille	<i>Australophocaena dioptrica</i>
39.	SPW	Sperm whale	Cachalot	<i>Physeter catodon</i>
40.	DSI	Spinner dolphin	Dauphin longirostre	<i>Stenella longirostris</i>
41.	TSW	Strap-toothed whale	Baleine à bec de Layard	<i>Mesoplodon layardii</i>
42.	DST	Striped dolphin	Dauphin bleu et blanc	<i>Stenella coeruleoalba</i>

ANNEXE VI

FORMULAIRE CTOI A JOINDRE AUX DONNEES RESULTANT DE REVISIONS RECENTES FAITES AUX SERIES HISTORIQUES

Remplir le formulaire ci-dessous si les séries de données de captures nominales, de captures accessoires, de rejets, de prises et effort ou de fréquences de tailles pour votre pays ont été récemment révisées et que cette révision a entraîné des modifications aux valeurs déclarées depuis plus de deux ans :

- **Type de données** : indiquez le(s) type(s) de données pour lesquels des nouvelles séries historiques ont été fournies :
 - **Captures nominales** : indiquez NC si les séries de captures nominales ont été révisées.
 - **Captures accessoires** : indiquez BY si les séries de niveaux de captures accessoires ont été révisées.
 - **Rejets** : indiquez DI si les séries de niveaux de rejets ont été révisées.
 - **Prises et effort** : indiquez CE si les séries de prises et effort ont été révisées.
 - **Fréquences de tailles** : indiquez SF si les séries de fréquences de tailles ont été révisées.
- **Période révisée** : Indiquez de quelle année (« **De (année)** ») à quelle année (« **À (année)** ») la série temporelle concernée a été révisée ; utilisez plusieurs lignes si la révision concerne plusieurs périodes (par exemple une ligne pour 1975-1980 et une autre ligne pour 1997-2006 si les révisions concernent ces deux périodes).
- **Motif des révisions** : Cochez « **Nouvelles données** » si les données de la série temporelle ont changé car de nouvelles données ont été compilées pour la période ; cochez « **Nouvelles estimations** » si les données de la série temporelle ont changé suite à des changements des procédures d'estimation ; cochez les deux cases si les révisions résultent de ces deux facteurs.
- **Modifications significatives** : Cochez « **Oui** » si des valeurs de la série temporelle concernées, pour une ou plusieurs des années révisées, ont changé de 20% ou plus par rapport à leur valeur d'origine, par espèces ou en total ; sinon, cochez « **Non** ».
- **Remarques** : Si les modifications dans la série sont significatives, expliquez brièvement pourquoi.

Type de données	Période révisée		Motif des révisions		Modifications significatives		Remarques
	De (année)	À (année)	Nouvelles données	Nouvelles estimations	Oui	Non	